



Nations Unies

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-treizième session

Supplément n° 5G

**Fonds du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé.	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	14
2. Aperçu de la situation financière.	15
3. Gestion des produits.	17
4. Gestion des programmes et des projets.	17
5. Contrôles internes dans Umoja	20
6. Application du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.	22
C. Informations communiquées par l'administration	22
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	22
2. Versements à titre gracieux	23
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	23
D. Remerciements	23
Annexe	
État de l'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016.	24
III. Certification des états financiers	31
IV. Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2017.	32
A. Introduction.	32
B. Plan de mise en œuvre durable des Normes comptables internationales pour le secteur public	32
C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	33
D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.	36
V. États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2017	38
I. État de la situation financière au 31 décembre 2017	38
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	39
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017.	40

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017	41
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017	42
Notes relatives aux états financiers de 2017	43

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1 de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale associés et autres comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2017, que j'approuve par la présente lettre sur la base des attestations fournies par le Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et par le Directeur du Service de la gestion des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif du Programme
des Nations Unies pour l'environnement
(Signé) Erik Solheim

**Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2017, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du PNUE, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Directeur exécutif du PNUE et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler. Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du Programme et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité du PNUE de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'il poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du PNUE.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par le PNUE afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité du PNUE de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le PNUE de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations comptables du PNUE qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

24 juillet 2018

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pour mission d'aider les États Membres à protéger l'environnement et de leur apporter l'appui nécessaire à cet effet, en les inspirant, en les informant et en leur donnant les moyens d'améliorer le niveau de vie de leurs populations sans compromettre celui des générations futures. Il a son siège à Nairobi et est également présent ailleurs dans le monde avec ses six bureaux régionaux et huit bureaux de liaison, sans compter les accords de collaboration et fonctions de secrétariat qui le lient à plusieurs autres pays. Il compte 1 278 fonctionnaires, dont 449 sont en poste à Nairobi.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du PNUE au 31 décembre 2017 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné les activités du PNUE en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des opérations. Le rapport donne également un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'année précédente.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2017, qui figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

Le Comité n'a constaté aucune lacune importante dans la gestion financière et les activités du PNUE. Toutefois, il a noté que des progrès pouvaient être réalisés dans certains domaines, notamment la gestion des promesses de contributions volontaires, l'informatique, l'information financière sur les projets dans Umoja et la résolution des problèmes signalés par les chargés de projets dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes.

Principales constatations

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner en vue de renforcer l'efficacité des activités du PNUE. Il met tout particulièrement l'accent sur les constatations énoncées ci-dessous.

Mauvaise gestion des données relatives aux contributions volontaires

Dans son rapport sur les créances du 12 novembre 2017, le PNUE a pris en considération des sommes d'un montant total de 154,2 millions de dollars, qui avaient trait à plus de 300 accords conclus avec des donateurs et devaient être recouvrées depuis 2015. Il n'a néanmoins tenu aucune base de données qui permette de mettre en regard les sommes à recevoir au titre des contributions volontaires et les échéances de paiement y relatives dont étaient convenus le PNUE et ses donateurs, ce qui lui aurait permis de faciliter la confirmation des dates d'exigibilité de ces sommes. Il s'agit là d'un point pouvant être amélioré et qui mérite que l'administration s'y intéresse. Le Comité estime que l'administration doit procéder à une analyse de ce type pour rassembler plus de détails sur les contributions en souffrance et, partant, assurer un suivi efficace auprès des donateurs en retard de paiement, comme le prévoit la version révisée du manuel des programmes du PNUE (2016).

Problèmes de gestion des projets

Le Comité a constaté que les mesures prises et les dispositifs mis en place par l'administration pour remédier aux problèmes signalés par les chargés de projets dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes n'étaient pas appropriés. À titre d'exemple, aucun plan d'action favorisant le contrôle et le suivi efficaces des mesures à prendre pour résoudre ces difficultés n'était prévu dans le Système. Parmi les problèmes ne figurant toujours pas dans le plan d'action et n'ayant donc pas encore été abordés, on a notamment mentionné : des retards dans la réalisation des projets en raison de problèmes juridiques, des retards dans les procédures de recrutement et d'approvisionnement, un manque de capacités de partenaires de réalisation et un manque de clarté concernant l'appropriation des projets mis en œuvre.

Information financière sur les projets dans Umoja

En examinant 135 projets en cours en 2017 et l'information financière correspondante qui figurait dans Umoja et dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes, le Comité a constaté qu'aucune information financière pertinente n'apparaissait dans Umoja pour huit des projets. Il manquait notamment des renseignements sur les montants versés aux partenaires de réalisation, les dépenses totales engagées et les soldes disponibles, anomalies qui étaient principalement dues au fait que les responsables de la gestion des fonds ne contrôlaient pas suffisamment l'information financière consignée. Le Comité estime que lorsque l'information financière afférente à un projet est incomplète, les rapports financiers générés par le système risquent d'être erronés et l'évaluation des résultats financiers du projet peut être limitée.

Séparation des fonctions dans le module d'octroi des accès à Umoja

Ayant examiné la liste de tous les utilisateurs et leurs droits d'accès dans Umoja, le Comité a déterminé que l'attribution des fonctions de 51 utilisateurs n'était pas conforme au guide des droits d'accès et à l'application optimale des principes de séparation des fonctions. À titre d'exemple, des utilisateurs se sont vu assigner plusieurs fonctions dans certains modules, comme celles de demandeur, d'acheteur, d'approuvateur et d'acquéreur (faible valeur) dans le module de gestion des achats (« source to acquire »), et deux utilisateurs avaient à la fois des fonctions de certification et d'approbation. Lorsque le principe de séparation des fonctions n'est pas respecté, les membres du personnel peuvent s'acquitter de fonctions incompatibles, ce qui entraîne un risque de fraude et d'erreur en l'absence de contrôles internes suffisants.

Recommandations

Le Comité recommande principalement au PNUE de faire ce qui suit :

- a) i) **Mettre au point un mécanisme lui permettant de garder la trace des contributions volontaires à recevoir et de les analyser en fonction de leur échéance de paiement ;**
- ii) **Mettre en place un mécanisme garantissant des échanges d'informations réguliers et le suivi des contributions en retard, comme demandé dans la version révisée du manuel des programmes du PNUE (2016) ;**
- b) **Accélérer la mise en place d'un dispositif qui permettra de rendre dûment compte des problèmes d'administration et d'appropriation des projets dans les plans d'action et assurer un suivi pour veiller à ce que les responsables prennent des mesures globales en vue de remédier aux problèmes signalés ;**
- c) i) **Établir un dispositif visant à faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et mettre régulièrement à jour ces données ;**
- ii) **Mettre en place une vérification régulière de l'exactitude et de l'exhaustivité des données relatives aux projets qui sont entrées dans Umoja ;**
- iii) **Veiller à ce que chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide tel qu'approuvé à l'appui du programme de travail ;**
- d) i) **En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, passer en revue tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja et remédier à toutes les incompatibilités ;**
- ii) **Mettre en place des procédures pour faire en sorte que les référents processus vérifient régulièrement que tous les droits d'accès octroyés correspondent aux définitions d'emploi et qu'il n'y a aucune incompatibilité.**

Chiffres clefs

153,24 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (initial) et budget ordinaire
88,47 millions de dollars	Fonds pour l'environnement (final) et budget ordinaire
655,92 millions de dollars	Produits
562,24 millions de dollars	Charges
1 278	Membres du personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale datée de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds du PNUE au 31 décembre 2017, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du PNUE et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration du PNUE, aux vues duquel il est fait la place qu'il convient.

Programme des Nations Unies pour l'environnement : rappel

5. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux régional et mondial. Chargé de coordonner la recherche d'un consensus sur les politiques environnementales, il suit la situation de l'environnement dans le monde et porte les questions nouvelles dans ce domaine à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des amendements ultérieurs adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE, et de la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000. Fondé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

6. Autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à l'application cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial. Il mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par le truchement d'un

réseau grandissant de centres collaborateurs d'excellence. Le PNUE accueille également divers conventions et secrétariats relatifs à l'environnement, ainsi que des organes de coordination interinstitutionnelle.

7. L'Office des Nations Unies à Nairobi assure des services administratifs et financiers pour le PNUE, notamment dans les domaines des achats, des ressources humaines et de l'informatique. Bon nombre des recommandations formulées par le Comité au PNUE devront être appliquées en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Fonds pour l'environnement mondial

8. Le PNUE est un agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce dernier finance, dans les pays en développement, des projets relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des terres, à l'appauvrissement de la couche d'ozone ou encore aux polluants organiques persistants. Le Fonds est alimenté par les contributions volontaires de 15 États Membres. L'adoption et l'évaluation des programmes du Fonds relèvent de son Conseil.

9. Le PNUE gère les ressources que lui confie le Fonds dans le cadre de cinq fonds d'affectation spéciale soumis aux vérifications annuelles du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2017, le total des produits des fonds d'affectation spéciale s'est élevé à 140,53 millions de dollars et celui de ses charges à 95,54 millions de dollars. Le Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administre le Fonds.

Accords multilatéraux sur l'environnement

10. Au fil des ans, les activités du PNUE ont abouti à plusieurs conventions et protocoles y afférents sur les grands problèmes environnementaux. Il en est résulté des accords multilatéraux sur l'environnement exigeant chacun que les pays mettent en place des mécanismes particuliers et s'acquittent des obligations convenues pour améliorer l'environnement. Le PNUE assure le secrétariat de 15 accords de ce type. Il présente dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement afin d'appuyer les activités des parties aux accords et conventions, en vue de l'application de ces derniers. La vérification des comptes du PNUE comprend un examen des soldes se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

11. Sur les 17 recommandations en souffrance au 31 décembre 2016, 8 (47 %) ont été pleinement appliquées, 8 (47 %) sont en cours d'application et 1 (6 %) n'a pas été appliquée du tout. Aux fins de l'application de cette dernière, il est nécessaire que l'administration accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques. On trouvera le détail de l'état d'application de ces recommandations dans l'annexe.

2. Aperçu de la situation financière

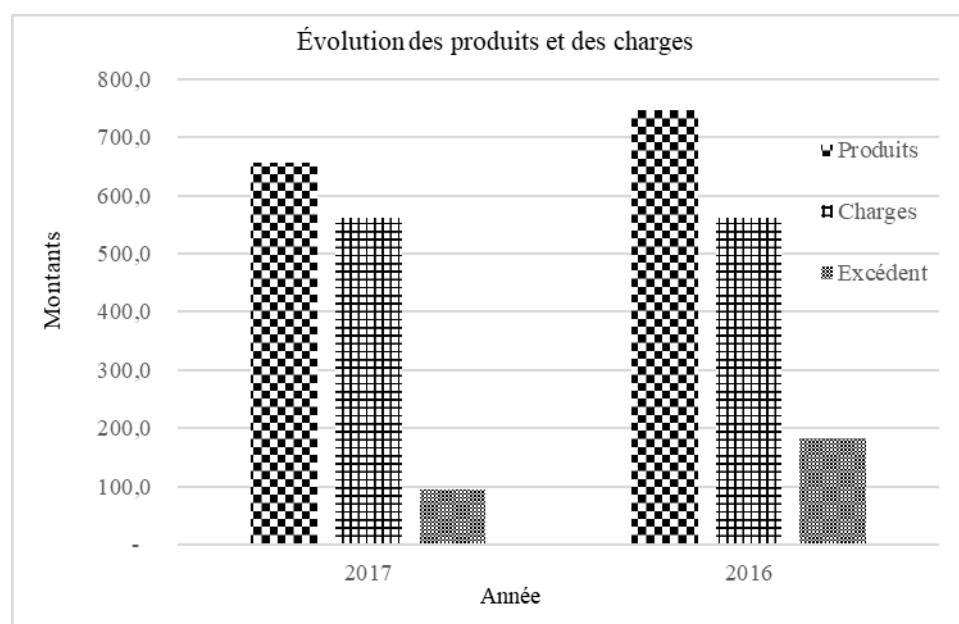
Résultats financiers et situation financière

12. En 2017, les produits du PNUE se sont élevés à 655,92 millions de dollars (745,70 millions de dollars en 2016), et ses charges totales à 562,24 millions de dollars (562,26 millions de dollars en 2016), soit un excédent de 93,68 millions de dollars (183,43 millions de dollars en 2016). La réduction de l'excédent est principalement imputable à la baisse des contributions volontaires et des allocations imputées sur les fonds internes des Nations Unies, celles-ci ayant diminué de respectivement 12,41 millions de dollars et 105,94 millions de dollars. Au 31 décembre 2017, le montant de l'actif était de 1 863,18 millions de dollars (1 750,52 millions de dollars en 2016) – soit 1 107,58 millions de dollars d'actifs courants (1 035,28 millions de dollars en 2016) et 755,60 millions de dollars d'actifs non courants (715,24 millions de dollars en 2016) – et celui du passif de 402,79 millions de dollars (336,29 millions de dollars en 2016), le montant total net des actifs s'établissant ainsi à 1 460,38 millions de dollars (1 414,23 millions de dollars en 2016).

13. On trouvera dans la figure ci-après une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2016 et 2017.

Évolution des résultats financiers

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers du PNUE pour 2017.

Analyse des produits

14. Les contributions volontaires constituent la plus grande partie des produits du PNUE. En 2017, le Programme a reçu au total 478,50 millions de dollars (480,34 millions de dollars en 2016¹) de contributions, dont 254,25 millions (53 %) de contributions volontaires versées par divers donateurs, contre 266,65 millions en

¹ Le total des contributions enregistrées en 2016 s'élevait à 712,58 millions de dollars (montant corrigé).

2016². Les 224,26 millions de dollars restants (213,69 millions de dollars en 2016), soit 47 %, correspondent aux contributions des États Membres. Pendant l'exercice considéré, le total des contributions volontaires a diminué de 12,41 millions de dollars (soit 5 %). Cette baisse tient principalement à celle des contributions volontaires versées par les donateurs et d'autres entités des Nations Unies en 2017.

15. Le montant des subventions et autres transferts s'est élevé à 281,43 millions de dollars en 2017 (contre 262,02 millions de dollars en 2016), ce qui représente 50 % du total des charges pour l'exercice (562,24 millions de dollars). Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts au profit d'organismes et de partenaires de réalisation, ainsi qu'aux fins de projets à impact rapide.

Analyse des ratios

16. Dans le tableau II.1 figure une analyse des principaux ratios financiers des états financiers du PNUE, notamment l'état de la situation financière.

Tableau II.1
Analyse des ratios

<i>Ratio</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	5,41	5,17
Total de l'actif/total du passif ^b	4,63	5,21
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie plus placements/passifs courants	2,66	2,35
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie plus placements plus créances/passif courants	4,08	3,69

Source : États financiers du PNUE pour 2017.

^a Un ratio élevé (soit supérieur à 1/1) indique que l'entité considérée est en mesure de couvrir ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale car il exclut les stocks et autres actifs courants, qui sont plus difficiles à transformer en trésorerie. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

17. Les ratios présentés ci-dessus indiquent que la santé financière du PNUE au 31 décembre 2017 était bonne. On constate, à la lecture des ratios de liquidité générale, immédiate et relative, que le PNUE dispose de suffisamment de liquidités. De plus, le ratio total de l'actif/total du passif, bien qu'ayant légèrement diminué, révèle que le Programme est très solvable. Pendant l'exercice considéré, les produits du PNUE ont diminué de 89,78 millions de dollars, ses charges connaissant par contre une légère augmentation de 0,028 million de dollars, ce qui se traduit pour le Programme par un excédent de 93,68 millions de dollars. La valeur totale de l'actif a augmenté de 112,67 millions de dollars (6,4 %), et celle du passif de 66,5 millions de

² Le total des contributions volontaires enregistrées en 2016 était de 498,89 millions de dollars (montant corrigé).

dollars (19,8 %). Sous l'effet conjugué de ces variations, le PNUE a enregistré une amélioration de sa liquidité et une diminution de son ratio de solvabilité en 2017.

3. Gestion des produits

Mauvaise gestion des données relatives aux contributions volontaires

18. Le PNUE est financé au moyen de contributions statutaires et volontaires. Durant la période considérée, les contributions volontaires ont représenté 53 % du total de ses produits. Celles-ci sont tombées de 266,65 millions de dollars en 2016 à 254,25 millions de dollars en 2017. Dans son rapport sur les créances du 12 novembre 2017, le PNUE a pris en considération des sommes d'un montant total de 154,2 millions de dollars, qui avaient trait à plus de 300 accords conclus avec des donateurs et devaient être recouvrées depuis 2015 ou plus tôt encore. Il n'a néanmoins tenu aucune base de données qui permette de mettre en regard les sommes à recevoir au titre des contributions volontaires et les échéances de paiement y relatives, ce qui lui aurait permis de faciliter la confirmation des dates d'exigibilité de ces sommes. Le Comité estime que l'administration doit procéder à une analyse de ce type pour garder la trace des sommes dues et assurer le suivi nécessaire auprès des donateurs.

19. Le PNUE a expliqué qu'au moment du passage à Umoja, toutes les créances avaient été enregistrées comme étant dues en 2015. Il a également indiqué qu'en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, il avait passé en revue tous les accords qui portaient sur des montants supérieurs à 100 000 dollars et avait corrigé les dates d'échéance s'y rapportant. Les doublons avaient par ailleurs été supprimés et les montants dus ramenés de 91 millions de dollars en août 2017 à 9 millions de dollars en avril 2018.

20. Le Comité prend note des mesures mises en œuvre par l'administration, mais estime que l'examen des créances, la suppression des doublons et le suivi des contributions en attente auprès des donateurs doivent être menés de façon régulière et systématique. Il est d'avis que la seule façon d'y parvenir sera de créer un mécanisme bien défini pour satisfaire la nécessité, inscrite dans le manuel des programmes du PNUE (2016), d'entretenir une relation étroite avec les donateurs durant l'exécution des projets afin d'en garantir une mise au point et une application efficaces et de s'assurer les fonds nécessaires.

21. Le Comité recommande que le PNUE : a) mette au point un mécanisme lui permettant de garder la trace des contributions volontaires à recevoir et de les analyser en fonction de leur échéance de paiement ; b) mette en place un mécanisme garantissant des échanges d'informations réguliers et le suivi des contributions en retard, comme demandé dans le manuel des programmes du PNUE (2016).

4. Gestion des programmes et des projets

Problèmes de gestion des projets

22. Durant son audit, le Comité a constaté que les chargés de projet avaient fait état de divers problèmes dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes, pour 13 des 49 projets menés par la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie. Toutefois, les mesures prises et les dispositifs mis en place par l'administration pour y remédier n'étaient pas appropriés. À titre d'exemple, il n'existait pas de plan d'action favorisant le contrôle et le suivi efficaces des mesures à prendre pour résoudre les problèmes signalés. Parmi ces problèmes ont été mentionnés : des retards dans la réalisation des projets en raison de problèmes juridiques, des retards dans les procédures de recrutement et d'approvisionnement et des retards dus au manque de capacités des partenaires de réalisation, notamment pour

ce qui est du personnel devant assumer la responsabilité des activités de projets en tout temps (manque d'appropriation des projets).

23. En l'absence de réel plan d'action et de suivi face aux difficultés d'administration des projets, le PNUE risque de ne pas pouvoir mener à bien en temps voulu les étapes prévues au titre des projets, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la réalisation du programme de travail et l'achèvement des projets.

24. L'administration a expliqué qu'elle était en train de mettre en place un système d'établissement de rapports semestriels qui serait lancé et testé à la fin du mois de février 2018. Le système repose sur un modèle de rapport conçu par la Division, qui sera intégré au système de contrôle du respect du cadre des délégations de pouvoirs, ce qui permettra à l'équipe dirigeante de faire le point sur les problèmes signalés et de déterminer les mesures d'encadrement à prendre en vue de trouver des solutions.

25. Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise en place du dispositif qui permettra de tenir dûment compte des problèmes d'administration et d'appropriation des projets dans les plans d'action, et assure un suivi pour veiller à ce que les responsables prennent des mesures globales en vue de remédier aux problèmes signalés.

Information financière sur les projets dans Umoja

26. En application du manuel des programmes du PNUE (2016), les responsables de la gestion des fonds sont tenus d'enregistrer les dépenses sur la base des rapports des partenaires de réalisation, de surveiller les résultats financiers des projets qu'ils couvrent et de prendre des décisions de gestion (comme la révision ou l'ajustement du budget) lorsque nécessaire. Ils doivent également veiller à ce que les dépenses soient bien consignées dans Umoja et faciliter les transferts en espèces lorsque les rapports sont satisfaisants. Les chargés de programme ou de projet ont la responsabilité de vérifier que toutes les activités menées sont conformes aux projets approuvés à l'appui du programme de travail.

27. En examinant les 135 projets en cours (budget total approuvé : 764 millions de dollars) et l'information financière correspondante dans Umoja, ainsi que les rapports pour 2017 sur l'état d'avancement des projets figurant dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes, le Comité a constaté qu'aucune information financière pertinente n'apparaissait dans Umoja pour 8 des projets (budget total : 42,6 millions de dollars). Il manquait notamment des renseignements sur les montants versés aux partenaires de réalisation, les dépenses totales engagées et les soldes disponibles. Pour l'un de ces 8 projets (n° 01628), dont les dépenses s'élevaient à 12 millions de dollars en juin 2016, d'après le Système de gestion, et qui devait s'achever en décembre 2017, les dépenses n'étaient pas consignées dans Umoja.

28. Le Comité a également noté que pour trois projets, la structure de répartition des tâches présentée dans le Système de gestion de l'information relative aux programmes n'était pas dûment utilisée dans Umoja, où une autre structure avait été créée. À titre d'exemple, le projet dont la structure était associée à la référence Umoja SB-006230 dans le Système de gestion s'est vu allouer un budget sous la référence SB-006772 dans Umoja. Le fait que les structures utilisées dans Umoja soient différentes de celles utilisées dans le Système de gestion signifie que les données figurant dans Umoja risquent de ne pas correspondre aux projets tels qu'approuvés à l'appui du programme de travail.

29. Le Comité attribue essentiellement ces anomalies au fait que les responsables de la gestion des fonds ne contrôlent pas suffisamment l'information financière consignée et à l'absence de vérification régulière de l'exactitude et de l'exhaustivité des données relatives aux projets qui sont entrées dans les systèmes. Lorsque

l'information financière afférente à un projet qui figure dans Umoja est incomplète, les rapports financiers générés par le système risquent d'être erronés et l'évaluation des résultats financiers du projet peut être limitée.

30. Le Comité recommande que le PNUE : a) établisse un dispositif visant à faire en sorte que toutes les informations financières relatives aux projets soient inscrites rapidement dans Umoja et mette régulièrement à jour ces données ; b) mette en place une vérification régulière de l'exactitude et de l'exhaustivité des données relatives aux projets qui sont entrées dans Umoja ; c) veille à ce que chaque opération réalisée dans Umoja soit liée à un projet valide tel qu'approuvé à l'appui du programme de travail.

Évaluation des agents d'exécution des projets

31. En application du paragraphe 8.2 du manuel des programmes du PNUE (2016), certaines règles de précaution s'imposent aux procédures d'établissement et d'approbation de partenariats avec des entités à but lucratif du secteur public et des entités du secteur privé. En revanche, en ce qui concerne la sélection d'organismes publics à but non lucratif, le manuel indique qu'un accord juridique peut être conclu sans que la procédure d'établissement et d'approbation n'ait été suivie.

32. Sur les 44 projets qu'il menait au cours de l'année 2017, le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale assurait la réalisation de 41 projets de façon directe et celle des 3 autres en collaboration avec des partenaires de réalisation basés dans les pays concernés par les projets. L'accord de coopération pour la réalisation de l'un de ces trois projets (budget : 852 000 dollars) a été conclu avec l'entité publique partenaire en mars 2014. Le projet devait commencer immédiatement après la signature de l'accord et prendre fin en juin 2017. Cependant, le lancement du projet n'a pas pu avoir lieu en mars 2014 comme prévu et a été retardé de deux ans, jusqu'en mai 2016. Le 5 avril 2016, le partenaire de réalisation a demandé au PNUE d'assumer le projet selon la modalité de réalisation directe et de le mener à bien seul, car le partenaire n'avait pas les moyens de se charger du projet en raison de problèmes administratifs et d'un manque de personnel.

33. L'administration a expliqué que lorsque certains donateurs désignent les bénéficiaires au moment de la conception du projet, le choix de la modalité de réalisation est indiqué dans les lettres d'approbation des partenaires de réalisation soumises avec la proposition de projet aux fins du financement. De plus, la capacité du partenaire d'assumer la réalisation du projet est évaluée lors de discussions bilatérales avec celui-ci et les conclusions de l'évaluation sont renseignées dans les plans de réalisation, la correspondance, les minutes de réunions ou les rapports faisant suite aux ateliers. L'administration a ajouté que des modifications importantes de la structure et des effectifs du partenaire de réalisation dictaient un changement de modalité de mise en œuvre.

34. Le Comité est d'avis que, le manuel des programmes du PNUE ne prévoyant pas de procédure à suivre pour l'évaluation et la sélection des partenaires de réalisation tels que les organismes publics à but non lucratif, le PNUE devrait envisager de mettre au point des orientations visant à aider les bureaux extérieurs à évaluer et à sélectionner les partenaires de réalisation, notamment pour ce qui est des organismes à but non lucratif.

35. Le Comité recommande que le PNUE mette au point, à l'intention des bureaux extérieurs, des orientations sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires de réalisation parmi les organismes publics à but non lucratif.

5. Contrôles internes dans Umoja

Séparation des fonctions dans le module d'octroi des accès à Umoja

36. La séparation des fonctions est un type de contrôle interne conçu pour prévenir les erreurs et la fraude ; elle consiste à faire en sorte que pour chaque tâche, au moins deux personnes soient responsables d'éléments différents. Le progiciel de gestion intégré Umoja est doté d'un guide des droits d'accès, qui permet de connaître la description de toutes les fonctions et la séparation à appliquer lors de l'octroi de droits d'accès aux utilisateurs. En outre, le Secrétariat a publié un manuel destiné à aider les agents de liaison pour les questions de sécurité de chacune des trois entités des Nations Unies basées à Nairobi (PNUE, Programme des Nations Unies pour les établissements humains et Office des Nations Unies à Nairobi) à attribuer des droits d'accès aux utilisateurs en respectant la séparation des fonctions prévue par le guide.

37. Ayant examiné la liste de tous les utilisateurs et leurs droits d'accès dans Umoja, le Comité a déterminé que l'attribution des fonctions de 51 utilisateurs du PNUE n'était pas conforme au guide des droits d'accès et à l'application optimale des principes de séparation des fonctions. À titre d'exemple, 11 utilisateurs s'étaient vus assigner plusieurs fonctions dans certains modules, comme celles de demandeur, d'acheteur, d'approbateur et d'acquéreur (faible valeur) dans le module de gestion des achats (« source to acquire »), et 2 utilisateurs avaient à la fois des fonctions de certification et d'approbation.

38. L'administration a déclaré que les problèmes d'incompatibilité avaient été réglés, sauf dans certains petits bureaux où des exceptions avaient été accordées concernant les référents processus. Le PNUE a également engagé des changements visant à renforcer les capacités et à veiller au respect des directives relatives à l'octroi des droits d'accès, conformément à la procédure technique concernant le contrôle des accès aux moyens informatiques et aux moyens de communication du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Access Control for the United Nations Secretariat ICT Technical Procedure).

39. Le Comité estime qu'il convient de prendre des mesures régulières pour veiller à la bonne séparation des fonctions, sans quoi les membres du personnel peuvent s'acquitter de fonctions incompatibles, ce qui entraîne un risque de fraude et d'erreur en l'absence de contrôles internes suffisants.

40. Le Comité recommande que le PNUE : a) en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, passe régulièrement en revue tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja et remédie à toutes les incompatibilités ; b) mette en place des procédures pour faire en sorte que les référents processus vérifient régulièrement que les droits d'accès octroyés correspondent aux définitions d'emploi et qu'il n'y a aucune incompatibilité.

Vérification et retrait des droits d'accès dans Umoja

41. En application du paragraphe 6.1 de la procédure technique concernant le contrôle des accès, lorsqu'un utilisateur n'a plus besoin de se servir d'Umoja, son compte utilisateur doit être rapidement supprimé, et lorsqu'un utilisateur n'accède pas pendant plus de trois mois consécutifs à un service ou un système, les droits d'accès correspondants doivent être supprimés.

42. Quant au paragraphe 8.1 de la même procédure, il exige des référents information qu'ils examinent les droits d'accès associés aux comptes utilisateurs tous les 12 mois, afin de vérifier qu'ils concordent toujours avec les tâches incombant à chaque utilisateur. Les documents découlant de ces examens doivent comprendre des informations sur la personne qui a procédé à l'examen et les mesures qui ont été prises

par le référent application, le cas échéant. Ces documents doivent être conservés selon le plan d'archivage. En consultant l'inventaire des utilisateurs actifs et leurs dates de dernière connexion et en le comparant à la liste des fonctionnaires en activité au 31 octobre 2017 fournie par la Section de la gestion des ressources humaines du PNUE, le Comité a constaté que :

a) Au total, 51 utilisateurs ne s'étaient pas connectés à Umoja pendant plus de six mois consécutifs, et 4 n'avaient jamais accédé au système depuis que leurs comptes utilisateurs avaient été créés en mai 2015 ;

b) Au total, 21 utilisateurs ne figurant pas sur la liste des fonctionnaires en activité du PNUE étaient toujours actifs sur Umoja, dont certains qui avaient des fonctions délicates d'approbation et de certification, comme celles d'administrateur chargé des voyages et des expéditions ou d'utilisateur budget – gestion des subventions (octroyées et non octroyées) ;

c) Alors qu'en application de la procédure technique concernant le contrôle des accès aux moyens informatiques et aux moyens de communication, les référents processus devraient examiner régulièrement les comptes utilisateurs dans Umoja, aucun examen de ce type n'a été mené.

43. Les retards dans le retrait des droits d'accès des anciens membres du personnel et la suppression des comptes utilisateurs restés inactifs pendant longtemps entraînent un risque d'accès aux systèmes par des utilisateurs non autorisés, ce qui compromet l'intégrité des données. Le Comité estime qu'en procédant à des examens réguliers, les référents processus métier contribueraient à détecter les irrégularités et à y remédier en temps utile. En outre, si le PNUE a indiqué avoir mis à jour les comptes utilisateurs en supprimant ceux des anciens membres du personnel ou en assignant des fonctions basiques de libre-service pour permettre l'accès au système pendant la procédure de cessation de service, le Comité considère que les mesures de ce type doivent être mises en œuvre de manière régulière.

44. Le Comité recommande que le PNUE veille à désactiver régulièrement et sans délai tous les comptes utilisateurs des anciens membres du personnel, ainsi que les comptes restés inactifs pendant trois mois consécutifs.

Liquidation du matériel informatique et de communication obsolète

45. L'alinéa a) du paragraphe 7.1 de l'instruction administrative sur la gestion des biens (publiée sous la cote [ST/AI/2015/4](#)) dispose que les biens corporels qui sont inutilisables ou obsolètes sont promptement recensés, comptabilisés en perte et liquidés. La liquidation doit être faite dans l'intérêt de l'entité des Nations Unies concernée.

46. Lors de l'examen du rapport d'inspection du PNUE pour 2016 et des données figurant dans le module de gestion des biens d'Umoja, le Comité a noté que le PNUE disposait de 105 biens informatiques et biens de communications, dont 17 se trouvaient au siège, à Nairobi, et le reste dans des bureaux hors siège. Le Comité a procédé à un examen physique de 14 des biens situés à Nairobi et a constaté que seuls 4 d'entre eux étaient réellement utilisés ; 8 n'étaient plus en usage car obsolètes ou détériorés et 2 étaient endommagés. Pourtant, il était indiqué dans Umoja que les 14 biens étaient utilisés. De plus, le Comité a constaté que des procédures de liquidation avaient été requises ou entamées pour seulement 3 des 10 biens qui n'étaient plus en usage.

47. Le Groupe de la gestion des biens a informé le Comité que c'était aux services utilisateurs (dans le cas examiné, l'équipe en charge de l'informatique et des communications au PNUE) qu'il incombait d'engager la procédure en lui soumettant

un dossier de liquidation. Le Groupe transmettait ensuite le dossier au comité compétent pour approbation, puis il était procédé à la liquidation des actifs visés, à la fois dans le système et physiquement, selon que de besoin. Le PNUE a expliqué qu'il avait soumis un dossier en vue de la liquidation des biens informatiques et des biens de communication qui n'étaient plus en usage. Lorsque le Groupe de la gestion des biens lui aura confirmé que le dossier a été traité, le PNUE mettra à jour le statut des biens dans Umoja. La procédure a été consolidée pour assurer la liquidation rapide des biens inutilisables ou obsolètes.

48. En dépit des explications avancées, le Comité note avec préoccupation que les mesures prévues ne sont pas prises en temps utile. Le Comité estime que les retards dans l'actualisation des informations relatives aux biens dans Umoja peuvent donner lieu à des erreurs dans les états financiers et que les retards dans la liquidation des biens hors d'usage accroissent les frais d'entreposage et peuvent entraîner d'autres effets négatifs évitables lors de la liquidation, en raison de l'obsolescence.

49. **Le Comité recommande que le PNUE : a) veille à ce que les informations relatives aux biens soient mises à jour dans Umoja en temps voulu ; b) veille à ce que les biens inutilisables ou obsolètes soient promptement recensés, comptabilisés en perte et liquidés.**

6. Application du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Application inadéquate du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption

50. Le PNUE est tenu d'appliquer le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat de l'ONU en 2016 ([ST/IC/2016/25](#)). Cependant, il n'a pas pris de mesures suffisantes pour sensibiliser son personnel au Dispositif. En novembre 2017, le Comité de gestion du Siège de l'ONU a rendu obligatoire pour tout le personnel du Secrétariat un cours en ligne de formation à la lutte contre la fraude. Pourtant, en mai 2018, seulement 12 (1 %) des 1 278 membres du personnel du PNUE en activité avaient suivi ce cours.

51. Le PNUE a indiqué qu'il prévoyait de mener des activités de sensibilisation en 2018, mais le Comité a constaté qu'aucune ressource n'était inscrite au budget à cette fin et qu'en mai 2018, les activités annoncées n'avaient pas commencé.

52. Le Comité considère que si le personnel ne suit pas la formation en ligne obligatoire sur la lutte contre la fraude et reste donc mal informé au sujet du Dispositif, cela peut avoir des conséquences négatives sur la détection et l'atténuation des risques de fraude.

53. **Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de publier un document d'orientation basé sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.**

C. Informations communiquées par l'administration

54. Le PNUE a communiqué les informations ci-après relatives à la comptabilisation en pertes, aux versements à titre gracieux et aux cas de fraude ou de présomption de fraude.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

55. Le PNUE a informé le Comité que, pour l'année 2017, aucune perte en espèces ou créance n'a été comptabilisée en application de la règle de gestion financière 106.8. En 2017, le PNUE n'a signalé aucune perte relative aux biens.

2. Versements à titre gracieux

56. L'administration a confirmé que le PNUE n'avait pas effectué de versement à titre gracieux en 2017.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

57. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

58. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

59. En 2017, le PNUE a signalé deux cas de fraudes qui faisaient l'objet d'investigations.

D. Remerciements

60. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif et le personnel du PNUE de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

24 juillet 2018

Annexe

État de l'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016

N	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Numéro du paragraphe	Condensé de la recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dations devenues caduques
1	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	24	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.	L'administration a pris des mesures supplémentaires afin que des ressources soient affectées en vue d'accélérer la clôture des projets terminés. Une équipe spéciale dotée des ressources humaines adéquates a été mise sur pied afin de faire le tri dans les anciens projets et de clôturer les projets terminés. Son programme de travail a été établi et assorti d'un échéancier de référence. Échéance : décembre 2018	L'application de la recommandation est en cours.		X		
2	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	29	Le Comité recommande que le PNUE mette au point et respecte un calendrier précis pour chacune des étapes de l'élaboration des projets, de sorte qu'ils soient soumis pour examen et approbation dans les délais voulus et que le programme d'activités puisse être mis en œuvre sans entrave.	Le PNUE a intégré la gestion du cycle des projets dans son manuel des programmes et a uniformisé l'ensemble des procédures pour réduire les délais d'approbation. On s'attend à ce que la mise en service d'Umoja-Extension 2 donne lieu à d'autres améliorations.	Le nouveau manuel des programmes (2016) a uniformisé l'ensemble des procédures et fixé un calendrier à suivre pour chaque étape.	X			
3	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	33	Le Comité recommande que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce qu'ils soumettent, conformément au manuel des programmes du PNUE, des états financiers consolidés et contrôlés pour les projets	Le PNUE discute activement avec l'Équipe du Siège de l'ONU des ressources dont il aura besoin pour le module sur les concédants qui sera mis en service dans le cadre d'Umoja-Extension 2. Ce module devrait couvrir tous les aspects liés à la coopération avec les partenaires de réalisation : sélection et enregistrement, suivi et	Le Comité a bien pris note des initiatives prises pour solliciter le concours du Siège de l'ONU mais attend toutefois le lancement d'Umoja-Extension 2 avant d'évaluer les		X		

N	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Numéro du paragraphe	Condensé de la recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandations devenues caduques
			achevés, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.	communication de l'information, audit, clôture, et évaluation des partenaires.	fonctionnalités de l'outil destiné à gérer la coopération avec les partenaires de réalisation.				
4	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	39	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait mettre au point une politique de lutte contre la fraude pour veiller à l'adoption, par tous les partenaires de réalisation, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.	Le PNUE a pris les dispositions voulues pour que les membres du personnel concernés qui seront associés à l'élaboration de la politique de lutte contre la fraude participent à des séances de formation et à des ateliers sur la question afin qu'ils puissent acquérir les connaissances nécessaires pour mener à bien cette tâche. Échéance : décembre 2018 Le PNUE a participé à la réunion du Comité de haut niveau sur la gestion du système des Nations Unies, qui a eu lieu du 12 au 13 avril 2018 à Valence (Espagne). La gestion des risques a été un thème sujet à de longs débats et il a été décidé que le Réseau Finances et Budget serait chargé d'élaborer la politique de gestion des risques et de lutte contre la fraude commune à toutes les entités des Nations Unies. Le PNUE y prendra part.	Le Comité a noté que le PNUE n'avait pas encore élaboré de politique de lutte contre la fraude.		X		
5	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	43	Le Comité recommande que le PNUE : a) renforce les mécanismes de suivi pour veiller à ce que les fonctionnaires enregistrent leurs demandes de congés et certifient leurs états de présence dans Umoja en temps voulu ; b) examine et confirme tous les états de congés afin de garantir	L'Office des Nations Unies à Nairobi a demandé à l'équipe chargée de la prise en charge des ressources humaines dans Umoja que les responsables et les référents des états de présence aient la possibilité de générer les rapports de certification de ces états dans Umoja, ce qui renforcera leur rôle en matière de surveillance.	Le Comité a noté des améliorations pour ce qui est de l'enregistrement et de la certification en temps voulu des états de présence par les fonctionnaires. Cette recommandation est	X			

N	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Numéro du paragraphe	Condensé de la recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandations devenues caduques
			l'exactitude des soldes de congés de tous les membres du personnel.		donc considérée comme appliquée.				
6	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	50	Le Comité recommande que le PNUE organise les voyages conformément aux itinéraires prévus et réserve suffisamment de temps pour l'émission des billets afin de garantir le respect de l'instruction administrative sur les voyages autorisés.	L'administration du PNUE continue de sensibiliser les membres du personnel à la nécessité de respecter l'instruction administrative sur les voyages autorisés. Les agents certificateurs doivent examiner les pièces justificatives avant d'approuver dans Umoja les demandes de voyages pour raisons professionnelles.	Le Comité a constaté que des progrès satisfaisants avaient été faits pour respecter pleinement l'instruction administrative.	X			
7	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	58	Le Comité recommande que le PNUE renforce son mécanisme de recouvrement des avances sur frais de voyage afin que les décomptes de frais de voyage soient présentés en temps voulu et que l'ensemble des charges et des créances puisse être comptabilisé.	Un module de recouvrement des avances au titre des voyages a été intégré à Umoja en avril 2017. Cette fonctionnalité, exploitée mensuellement, est efficace. Elle devrait permettre de réduire considérablement le nombre de cas qui auraient dû être réglés depuis longtemps.	Le Comité a noté une amélioration sensible dans le recouvrement des avances sur frais de voyage grâce à Umoja.	X			
8	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	62	Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que les évaluations de la performance soient menées à bien pour l'ensemble du personnel, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.	Le PNUE, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, envoie régulièrement des rappels aux fonctionnaires et au personnel d'encadrement afin que ces derniers respectent les dispositions du Statut et du Règlement du personnel relatives à l'évaluation de la performance. Cette recommandation est intégralement appliquée. Au cours de la période 2016-2017, un taux de conformité de 99 % a été atteint puisque 1 108 évaluations sur 1 119 ont été réalisées.	La Comité a pris acte du taux de conformité satisfaisant au cours de la période à l'examen.	X			

N	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Numéro du paragraphe	Condensé de la recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandations devenues caduques
9	2016 A/72/5/Add.7 , chap. II	68	Le Comité recommande que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.	Cette recommandation est en cours d'application. Le PNUE tient des consultations internes pour achever l'avant-projet de politique de gestion du risque institutionnel et les procédures en vue de son approbation.	La politique de gestion du risque institutionnel n'est pas encore entrée en vigueur.			X	
10	2015 A/71/5/Add.7 , chap. II	29	Le Comité recommande que, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE : a) signe un accord de prestation de service avec le centre d'appui aux usagers du service d'assistance d'Umoja et veille à ce que les résultats de ce dernier soient régulièrement évalués ; b) assure la liaison avec le Siège pour garantir que l'équipe de travail créée à cet effet examine attentivement les problèmes de bogues et de configuration rencontrés avec les modules d'Umoja relatifs aux voyages et aux ressources humaines, qu'elle y remédie et qu'elle effectue les essais requis pour vérifier qu'ils ont bien été résolus ; c) mette en place un système rendant obligatoire la description des entrées du grand livre et invitant les utilisateurs à renseigner ce champ dans le grand livre.	En ce qui concerne l'alinéa a), le service d'assistance d'Umoja fonctionne au niveau du système des Nations Unies tout entier et relève du dispositif de prestation de service centralisée du Siège de l'Organisation, dispositif qui n'a pas encore été approuvé par l'Assemblée générale. Le rapport devant être présenté à l'Assemblée générale à ce sujet est en cours de révision. Une fois le dispositif approuvé, le PNUE conclura un accord de prestation de service, s'il y a lieu. Le PNUE souhaite toutefois signaler qu'il dispose déjà d'un centre d'appui aux usagers. Quant aux alinéas b) et c), l'Office des Nations Unies à Nairobi a collaboré étroitement avec le Siège de l'ONU et la plupart des problèmes recensés ont été corrigés.	L'accord de prestation de services conclu entre l'Office des Nations Unies à Nairobi et le PNUE est désormais en vigueur.	X			

N	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Numéro du paragraphe	Condensé de la recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandations devenues caduques
11	2015 A/71/5/Add.7, chap. II	33	Le Comité recommande au PNUE d'améliorer le suivi de la clôture des projets, y compris en contrôlant le respect des délais de présentation des rapports finals sur les dépenses, afin d'accélérer les démarches et d'effectuer la clôture financière des projets dans les 24 mois suivant leur clôture opérationnelle.	La version révisée du manuel des programmes du PNUE, publiée à la fin de l'année 2016, comprend des directives relatives aux procédures et fixe des délais pour la clôture financière des projets. La Section de l'assurance qualité du PNUE contrôle cette clôture tous les six mois et communique ses conclusions à la direction de l'entité. Le PNUE a demandé à tous les partenaires de réalisation de lui communiquer promptement leurs relevés de dépenses au titre de l'année 2016, soit à la mi-janvier 2017, afin de lui permettre de comptabiliser les dépenses avant la clôture de l'année.	Le Comité a constaté que, par rapport aux années antérieures, la clôture financière avait été effectuée pour un nombre satisfaisant de projets.	X			
12	2015 A/71/5/Add.7, chap. II	52	Le Comité recommande au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les partenaires de réalisation, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.	La recommandation portait sur les opérations menées par le PNUE en tant que partenaire de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les chargés de projets et les responsables de la gestion des fonds continuent d'assurer un suivi régulier pour garantir la réception en temps voulu des rapports de projet. Conçu pour appuyer ces efforts, un nouvel outil d'aide au suivi des rapports attendus sur les projets financés par le FEM a été mis à l'essai dans l'un des domaines d'intervention concernés.	Le Comité a constaté que le nouvel outil d'aide au suivi des rapports attendus sur les projets financés par le FEM n'avait pas encore été mis en service.		X		
13	2015 A/71/5/Add.7, chap. II	56	Le Comité recommande au PNUE, dans les activités qu'il mène avec le FEM : a) de déployer davantage d'efforts et d'assurer un meilleur suivi afin de veiller à ce que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les	Les remarques formulées en réponse au paragraphe 52 valent pour la partie a) de cette recommandation ; en ce qui concerne la partie b), le suivi des rapports de dépenses attendus est une question prioritaire pour le PNUE. Le PNUE a examiné les créances en souffrance depuis longtemps et a recommandé qu'elles soient	Le Comité attend que soit achevée la mise en ordre des anciens soldes n'ayant pas été approuvés avant le passage à Umoja.		X		

N	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Numéro du paragraphe	Condensé de la recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandations devenues caduques
			accords signés ; b) d'envisager la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances sont incertaines.	comptabilisées en perte lorsque tous les moyens de recevoir des rapports de dépenses auront été épuisés, à condition qu'il puisse être démontré que les produits pour lesquels des avances ont été faites ont été entièrement réalisés. Il entend continuer à mettre en ordre les anciens soldes n'ayant pas été approuvés avant le passage à Umoja.					
14	2015 A/71/5/Add.7, chap. II	67	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.	En coordination avec le Siège, le Secrétariat est en train d'évaluer la valeur résiduelle d'actifs intégralement amortis et de déterminer la durée d'utilité de ces actifs à compter du 31 décembre 2017. Le PNUE a procédé à l'évaluation et a présenté son rapport à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour qu'il en fasse la synthèse et le transmette au Siège. À l'issue de cette évaluation, le Siège fournira des orientations sur les mesures à prendre pour s'aligner avec la durée d'utilité restante.	Dans son évaluation, le Comité a estimé que des efforts étaient faits en vue d'appliquer la recommandation.		X		
15	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	30	Le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, d'inclure les principales procédures liées au cycle des projets dans la nouvelle version du système PIMS qu'il est prévu de mettre au point, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte l'ensemble des phases du cycle.	Les procédures relatives aux projets, y compris les modules de planification et d'évaluation, sont en cours de mise au point et seront rendues publiques d'ici à la fin de l'année 2017.	Dans son évaluation, le Comité a constaté que les orientations devaient encore être communiquées avant la fin de 2017.		X		
16	2014 A/70/5/Add.7, chap. II	45	Le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait examiner les moyens de	Les ressources nécessaires à l'évaluation de chaque projet sont désormais prévues au budget dès l'approbation du projet, conformément	Le Comité continuera à examiner l'amélioration des		X		

N	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite pour la première fois et rapport correspondant	Numéro du paragraphe	Condensé de la recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dations devenues caduques
			doter le Bureau de l'évaluation des ressources suffisantes pour engager et gérer les évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de s'assurer que les délais de clôture des projets seraient respectés.	aux directives générales énoncées dans le nouveau manuel des programmes. Il convient toutefois de noter que le nombre de projets qui arrivent à terme chaque année n'a cessé de croître ; ainsi, 90 demandes d'évaluation ont été enregistrées en 2017, quand le Bureau de l'évaluation ne dispose que de quatre administrateurs et un administrateur auxiliaire pour planifier, commander et superviser les évaluations et contrôler leur qualité. Bien qu'un nouveau poste d'administrateur ait été créé au Bureau de l'évaluation en 2014, il lui faudrait davantage de personnel pour conclure rapidement les évaluations de projets et permettre qu'ils soient clos en temps voulu.	ressources allouées au Bureau de l'évaluation pour perfectionner l'évaluation indépendante des projets.				
17	2010-2012 A/67/5/Add.6 et Corr.1, chap. II	69	Le Comité a recommandé une nouvelle fois au PNUE de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et de le soumettre à son conseil d'administration et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, sachant que le PNUE devrait prendre l'avis du Siège de l'ONU sur ce sujet.	Le PNUE respecte maintenant pleinement la nouvelle directive de l'ONU concernant la transformation progressive du mode de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Conformément aux instructions communiquées par le Contrôleur de l'ONU le 29 novembre 2016, depuis le 1 ^{er} janvier 2017, un montant correspondant à 3 % de la somme du traitement brut et de l'indemnité de poste est déduit au titre de ces engagements lors du calcul mensuel de la paie des membres du personnel.	Le PNUE a pleinement appliqué les dispositions concernant la transformation progressive du financement de l'assurance maladie après la cessation de service.	X			
Total						8	8	1	–
Pourcentage						47	47	6	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#)) et à la règle 207.3 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2015/4](#)).

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, ainsi que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du PNUE au cours de l'exercice considéré.

La fonction de certification définie dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU est assignée au PNUE. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'autorisation, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 des Règlement financier et règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2017, qui figurent ci-après, sont corrects.

Le Chef des services financiers
Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) Keval **Vora**

Chapitre IV

Aperçu général de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2017

A. Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2017, y compris ceux qui concernent le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale et les autres comptes connexes. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, les états devaient être communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2018.
2. Plusieurs états financiers ont été établis au moyen de l'outil d'informatique décisionnelle de l'Organisation des Nations Unies. Cet outil étaye également les stratégies, les procédures, les données, les technologies et les structures techniques utilisées aux fins de la collecte, de l'analyse et de la présentation des informations. De plus, le module Business Planning and Consolidation (BPC) du logiciel Systems Applications and Products in Data Processing (SAP) a été installé afin de faciliter l'établissement des états financiers et des notes y afférentes. Ce module favorise l'automatisation et la rationalisation des fonctions de prévision, de planification et de consolidation des activités.
3. Les produits et les charges afférentes au PNUE qui sont imputés au budget ordinaire de l'ONU sont comptabilisés dans les états financiers de l'Organisation (Volume I), l'ONU et le PNUE étant des parties liées. Toutefois, par souci d'exhaustivité, ils sont également indiqués dans les présents états financiers.
4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. Plan de mise en œuvre durable des Normes comptables internationales pour le secteur public

5. C'est la quatrième année que les états financiers du PNUE sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

- a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme ;
- b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer continuellement le dispositif qui favorisera l'application d'une déclaration relative au contrôle interne ;
- c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou d'en modifier d'autres, et mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que les règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence ;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers grâce à Umoja ;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Ensemble des fonds

6. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par le Programme pour l'année terminée le 31 décembre 2017, y compris celles financées par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, le budget ordinaire de l'ONU, les autres fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, les fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et le Fonds multilatéral, ainsi que pour les dépenses d'appui au programme de travail et aux accords multilatéraux du PNUE et les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne le Fonds des Nations Unies pour l'environnement et le budget ordinaire de l'ONU.

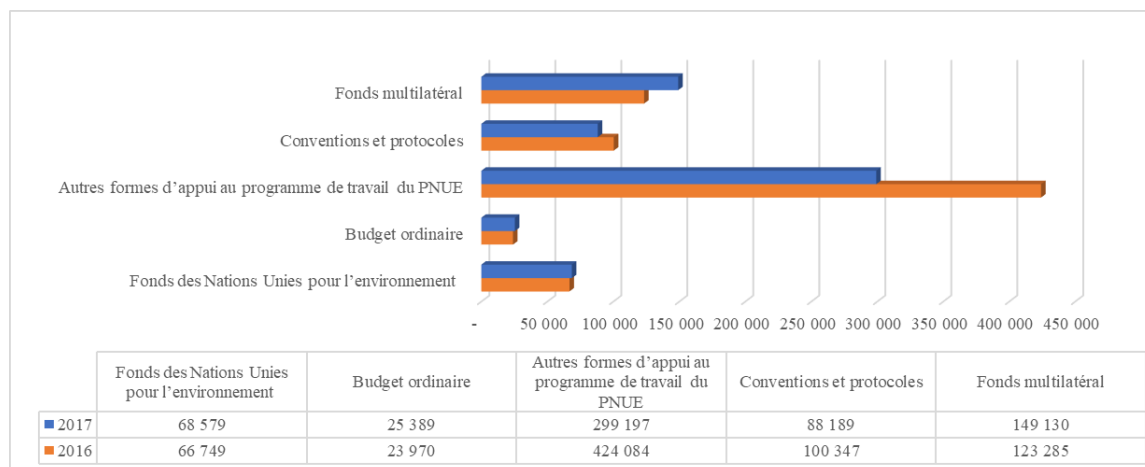
7. On trouvera dans le présent rapport une comparaison des données pour l'année terminée le 31 décembre 2016 et des données établies à la date de clôture des comptes.

8. Les figures IV.I et IV.II présentent les produits du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2017, par source de financement.

Figure IV.I

Contributions, par source de financement (2017)

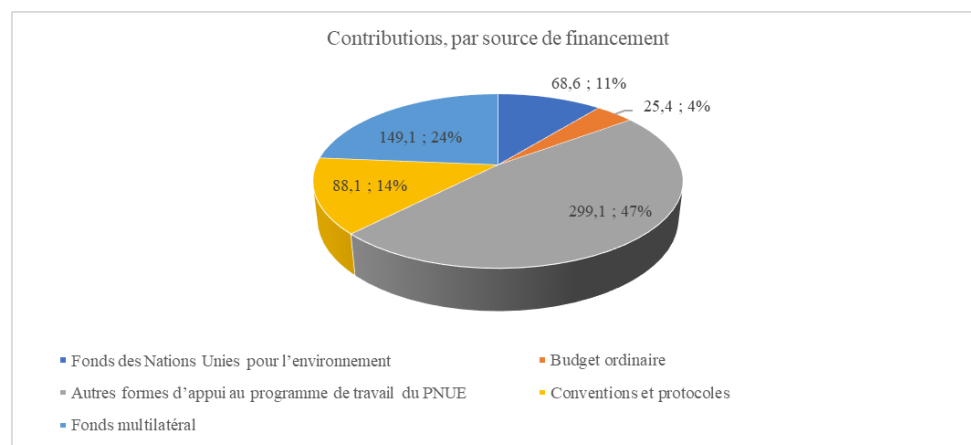
(En milliers de dollars des États-Unis)



Les contributions du Fonds multilatéral sont présentées déduction faite des montants utilisés par le PNUE pour financer des activités internes, à savoir 15 265 000 dollars en 2017 et 13 720 000 dollars en 2016.

Figure IV.II
Part des contributions, par source de financement (2017)

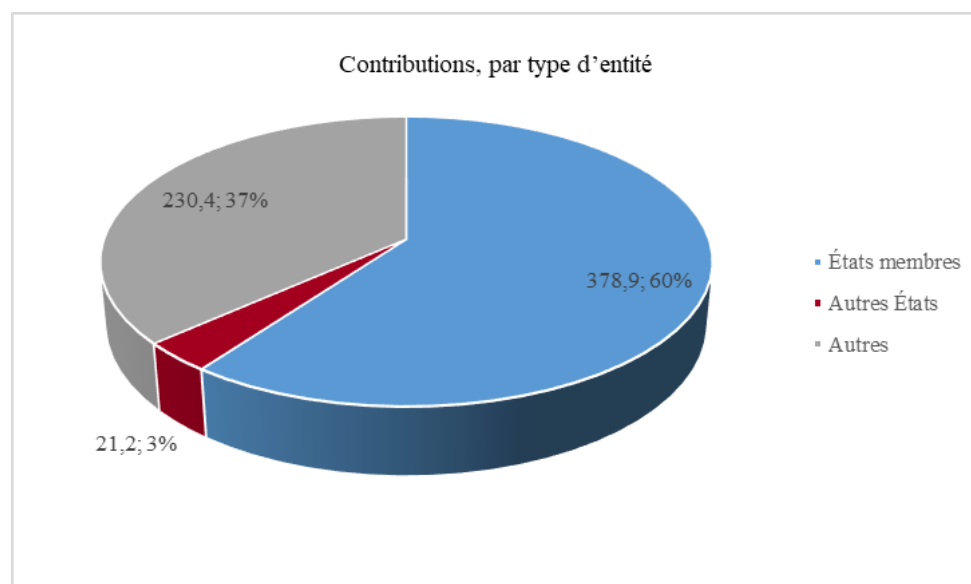
(En millions de dollars des États-Unis)



9. La figure IV.III illustre la répartition des contributions par type d'entité contributrice.

Figure IV.III
Répartition des contributions, par type d'entité

(En millions de dollars des États-Unis)



10. Les contributions sont enregistrées conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire que les montants accordés par les donateurs au titre du financement des projets sont constatés dans leur intégralité une fois l'accord de financement correspondant signé par le donateur concerné et le PNUE. Cette disposition s'applique notamment au financement des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cas duquel les produits afférents à des projets pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité après approbation du projet par le FEM et réception d'une lettre d'engagement de son administrateur, à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le montant du financement des projets approuvés

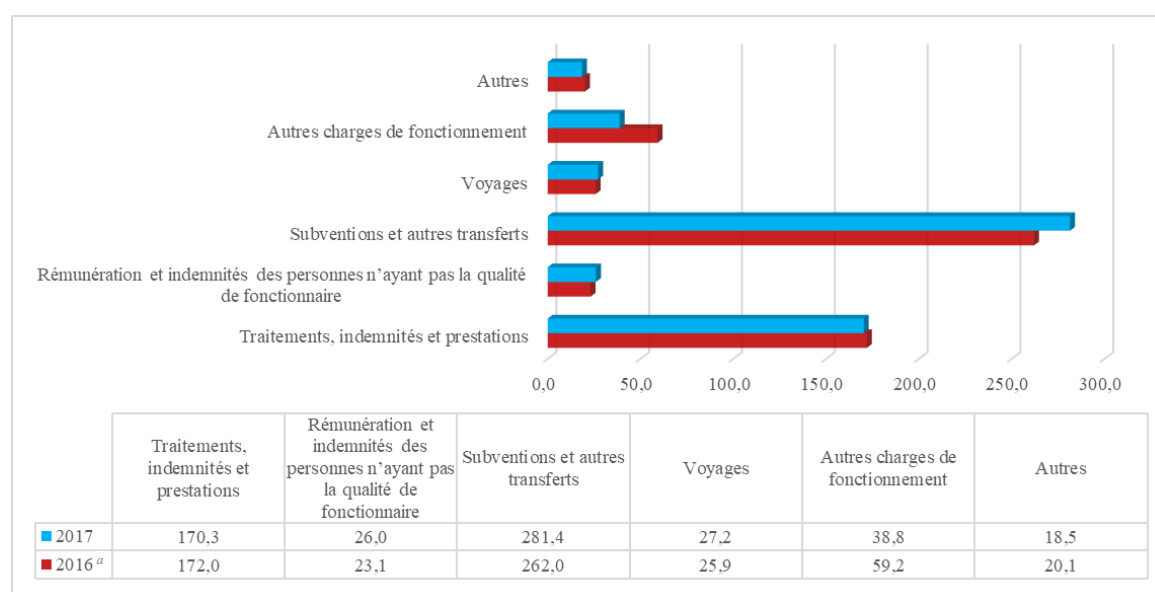
par le FEM et des frais connexes s'est établi à 140 millions de dollars en 2017 contre 232 millions en 2016, soit une diminution de 92 millions de dollars. Le FEM accorde des ressources aux fins de l'exécution des projets dans le cadre de cycles de financement quadriennaux. Le cycle actuel prend fin au 30 juin 2018. La logique veut que le taux d'approbation des projets soit plus faible au début de chaque cycle, ainsi qu'en fin de cycle, au moment où les fonds encore disponibles sont utilisés pour financer les programmes. La situation financière du PNUE en 2017 reflète précisément cet état de fait, le montant des contributions du FEM ayant diminué par rapport à 2016, année située en pic de cycle quadriennal. Les informations concernant les fonds d'affectation spéciale liés au FEM figurent dans le rapport sectoriel consacré au programme de travail du PNUE, dans la note 4 relative aux états financiers.

11. On trouvera à la figure IV.IV les données comparatives des charges en 2017 et 2016.

Figure IV.IV

Données comparatives des charges de 2017 et 2016, par type

(En millions de dollars des États-Unis)



^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

12. Le montant total des dépenses est resté stable à 562,2 millions de dollars.

Indicateurs clefs tirés de l'état I

13. La valeur totale de l'actif a augmenté de 112,6 millions de dollars (soit 6,4 %) pour s'établir à 1 863,1 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 1 750,5 millions de dollars au 31 décembre 2016.

14. La valeur totale du passif a augmenté de 66,5 millions de dollars (soit 19,8%) pour s'établir à 402,8 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 336,3 millions de dollars au 31 décembre 2016.

15. La valeur totale de l'actif net a augmenté de 46,1 millions de dollars (soit 3,3 %) pour s'établir à 1 460,3 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 1 414,2 millions de dollars au 31 décembre 2016.

16. Le tableau IV.1 présente un récapitulatif des autres indicateurs clefs de la situation du PNUE pour l'année terminée le 31 décembre 2017, comparés aux chiffres correspondants pour l'année antérieure.

Tableau IV.1

Autres indicateurs clefs

(En millions de dollars des États-Unis)

	2017	2016 ^a	Augmentation/ diminution	Variation (pourcentage)
Produit des contributions statutaires	224,2	213,7	10,5	4,9
Produit des contributions volontaires	254,2	266,7	(12,5)	(4,7)
Autres transferts et allocations	152,1	258,1	(105,9)	(41,1)
Total des contributions	630,6	738,5	(107,9)	(14,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54,9	169,7	(114,8)	(67,6)
Placements à court terme	488,9	300,5	188,4	62,7
Placements à long terme	153,5	144,7	8,8	6,1
Total de l'encaisse et des placements	697,3	614,9	82,4	13,4
Contributions statutaires à recevoir	30,8	23,7	7,1	30,0
Contributions volontaires à recevoir	718,9	666,3	52,6	7,9
Total des créances	749,7	690,0	59,7	8,7
Transferts anticipés	401,3	424,9	(23,6)	(5,6)
Autres éléments d'actif	10,0	16,6	6,6	39,7
Dettes et charges à payer	26,0	44,4	(18,4)	(41,4)
Passifs liés aux avantages du personnel	206,0	146,1	59,9	41,0
Autres éléments de passif	95,6	81,6	14	17,2

^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

17. L'augmentation de 52,6 % du montant des contributions volontaires à recevoir résulte principalement de celle des montants prévus par les accords pluriannuels conclus avec les donateurs, dont le versement n'aura lieu que dans les prochaines années.

D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

18. Les états financiers du PNUE rendent compte des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Pour ces dernières, le Programme effectue des dotations mensuelles aux provisions correspondant à 8 % du traitement net. Depuis janvier 2017, il a également commencé à effectuer des dotations mensuelles aux provisions pour l'assurance maladie après la cessation de service correspondant à 3 % du traitement net.

19. Les soldes au 31 décembre 2017 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2017

réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom du Programme. Étant donné que la totalité des engagements a été comptabilisée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, le total de l'actif net comprend un montant de 161,3 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées dans la catégorie des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite dans l'état de la situation financière figurant dans le rapport sectoriel (note 4).

Chapitre V

États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. État de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	54 916	169 714
Placements	7	488 973	300 456
Contributions statutaires à recevoir	8	30 768	21 469
Contributions volontaires à recevoir	9	260 498	248 434
Créances diverses	10	2 883	2 423
Transferts anticipés	11	259 573	276 191
Autres éléments d'actif	12	9 968	16 591
Total des actifs courants		1 107 579	1 035 278
Actifs non courants			
Placements	7	153 481	144 677
Contributions statutaires à recevoir	8	–	2 203
Contributions volontaires à recevoir	9	458 406	417 864
Immobilisations corporelles	14	1 609	1 740
Immobilisations incorporelles	15	300	25
Transferts anticipés	11	141 803	148 732
Total des actifs non courants		755 599	715 241
Total de l'actif		1 863 178	1 750 519
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	16	25 984	44 433
Encaissements par anticipation	17	75 072	64 201
Avantages du personnel	18	7 887	10 075
Provisions	20	55	
Autres éléments de passif	21	95 634	81 583
Total des passifs courants		204 632	200 292
Passifs non courants			
Avantages du personnel	18	198 162	136 002
Total des passifs non courants		198 162	136 002
Total du passif		402 794	336 294
Total net de l'actif et du passif		1 460 384	1 414 225
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	22	1 424 047	1 379 476
Réserves	22	36 337	34 749
Total de l'actif net		1 460 384	1 414 225

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Produits			
Contributions statutaires	23	224 256	213 689
Contributions volontaires	23	254 248	266 654
Autres transferts et allocations	23	152 150	258 092
Produit des placements	26	9 118	4 804
Produits divers	24	16 143	2 458
Total des produits		655 915	745 697
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	25	170 305	171 991
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	25	26 050	23 109
Subventions et autres transferts	25, 31	281 431	262 022
Fournitures et consommables	25	328	339
Amortissement des immobilisations corporelles	14	228	180
Amortissement des immobilisations incorporelles	15	42	7
Voyages	25	27 218	25 882
Frais de fonctionnement divers	25	38 835	59 207
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral	25	15 443	17 428
Charges diverses	25	2 355	2 098
Total des charges		562 235	562 263
Excédent/(déficit) pour l'année		93 680	183 434

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2017^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières après éliminations</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net en début de période	1 432 867	(53 391)	1 379 476	34 749	1 414 225
Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE	–	5 869	5 869	–	5 869
Variation de l'actif net					
Virements sur les réserves	(1 588)	–	(1 588)	1 588	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(53 390)	–	(53 390)	–	(53 390)
Total des éléments constatés directement dans l'actif net	(54 978)	5 869	(49 109)	1 588	(47 521)
Excédent/(déficit) pour la période	93 680	–	93 680	–	93 680
Variation nette de l'actif net	38 702	5 869	44 571	1 588	46 159
Actif net en fin de période	1 471 569	(47 522)	1 424 047	36 337	1 460 384

^a Voir note 22.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		93 680	183 434
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	14, 15	270	187
Engagements au titre des avantages du personnel : gain/perte actuariel(le)	18	(53 390)	(2 101)
Transferts et cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	14, 15	(169)	–
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		315	–
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	(7 096)	8 275
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	9	(52 606)	(145 342)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	(460)	(201)
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	11	23 547	(55 470)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	12	6 623	(8 562)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	16	(18 449)	(19 259)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	17	10 871	29 746
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	18	59 972	8 362
Augmentation/(diminution) des provisions	20	55	(192)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	21	14 051	(14 475)
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	(9 118)	(4 804)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		68 096	(20 402)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	26	(197 321)	104 338
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	9 118	4 804
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14	(384)	(243)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	15	(176)	–
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés dans les) activités d'investissement		(188 763)	108 899
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net	22	5 869	(28 436)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		5 869	(28 436)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(114 798)	60 061
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		169 714	109 653
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	54 916	169 714

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>			<i>Dépenses effectives (méthode comptable appliquée au budget)</i>	<i>Différence (en pourcentage)^a</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>		
Direction exécutive et administration	9 500	4 750	7 700	7 640	0,8
Programme de travail					
Changements climatiques	42 000	21 000	10 700	10 489	2,0
Catastrophes et conflits	20 500	10 250	3 200	3 117	2,6
Gestion des écosystèmes	40 000	20 000	9 000	8 735	2,9
Gouvernance environnementale	25 000	12 500	7 500	7 323	2,4
Produits chimiques et déchets	36 000	18 000	6 900	6 771	1,9
Utilisation efficace des ressources	49 000	24 500	11 500	11 174	2,8
État de l'environnement	19 000	9 500	4 700	4 668	0,7
Total (programme de travail)	231 500	115 750	53 500	52 277	1,9
Réserve du programme du Fonds	14 000	7 000	300	282	6,0
Appui aux programmes	16 000	8 000	3 500	3 387	3,2
Total (Fonds des Nations Unies pour l'environnement)	271 000	135 500	65 000	63 586	2,2
Crédits ouverts au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ^b	35 331	17 737	23 469	23 185	1,2
Total	306 331	153 237	88 469	86 771	1,9

^a Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

^b Les crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies proviennent de contributions statutaires, comme indiqué dans le Volume I.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Notes relatives aux états financiers de 2017

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses activités

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'organe autonome présentant des états financiers distincts au sein du système des Nations Unies, qu'elle a doté d'un Conseil d'administration, qui est son organe délibérant, et d'un secrétariat chargé de centraliser l'action en matière d'environnement et de réaliser la coopération dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et son organe directeur a été renommé « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ». Le PNUE, qui a à sa tête un Directeur exécutif, est financé par le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, des crédits ouverts au budget ordinaire de l'ONU et des contributions statutaires et volontaires de la part des gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi, à proximité de l'avenue des Nations Unies (United Nations Avenue).

2. Plusieurs mesures adoptées par des organes délibérants – Assemblée générale des Nations Unies et Conseil d'administration du PNUE – ont confirmé le mandat du Programme, autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée, à ce titre, de définir le programme mondial pour l'environnement et qui promeut la mise en œuvre cohérente du développement durable dans le système des Nations Unies. Le Programme assure aussi le secrétariat de plusieurs conventions environnementales mondiales et régionales adoptées dans des domaines liés à son mandat.

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017. L'objectif général du programme 11 est d'orienter les efforts et d'encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures. Les principaux éléments de la stratégie adoptée pour atteindre ces objectifs sont les suivants : a) combler le manque d'information et de connaissances sur les problèmes critiques liés à l'environnement grâce à des évaluations plus complètes ; b) déterminer les mesures intégrées à prendre pour s'attaquer aux principales causes des grandes menaces qui pèsent sur l'environnement et en encourager l'application ; c) promouvoir une meilleure intégration des mesures internationales visant à améliorer l'environnement, en particulier en ce qui concerne les accords régionaux et multilatéraux ainsi que les accords de collaboration à l'échelle du système des Nations Unies.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, présente ses propres états financiers, distincts de ceux de l'Organisation des Nations Unies, et comprend le Fonds des Nations Unies pour l'environnement, la part du budget ordinaire de l'ONU allouée au PNUE, les fonds d'affectation spéciale qui appuient le programme de travail du PNUE, les fonds d'affectation spéciale qui appuient l'application des accords multilatéraux sur l'environnement et le Fonds multilatéral aux fins

d'application du Protocole de Montréal, les dépenses connexes d'appui au programme de travail du PNUE, les organismes multilatéraux de protection de l'environnement et le Fonds multilatéral.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

5. En application du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du PNUE ainsi que des flux de trésorerie pour l'année financière et sont constitués des documents suivants :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers a) à e) ci-dessus et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

6. Les présents états financiers sont les quatrièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées.

7. Ces états financiers portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Continuité des activités

8. L'assertion de continuité des activités repose sur l'approbation par l'Assemblée générale des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019 et sur l'évolution positive des contributions statutaires et volontaires collectées au cours des dernières années et le fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre un terme aux activités de l'Organisation.

Autorisation de la publication des états financiers

9. Les présents états financiers sont certifiés par le Directeur financier de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le Directeur exécutif du PNUE. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2017 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2018. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité doivent être transmis à

l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; la publication des états financiers a été autorisée le 30 juin 2018.

Base d'évaluation

10. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des biens immobiliers, qui ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement, et des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et monnaie de présentation de l'information financière

11. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

12. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement (devises) sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date de chaque opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en fin d'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

13. Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

14. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

15. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et la constatation des montants afférents à certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

16. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le choix de la durée d'utilité et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, l'inflation et

les taux d'actualisation utilisés dans le calcul de la valeur actuelle des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Dispositions transitoires prévues par les normes comptables internationales pour le secteur public

17. La norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) permet de se prévaloir d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'intégralité des actifs corporels pouvant être portés en immobilisations soit comptabilisée à l'actif. Le PNUE s'est prévalu de cette disposition et a choisi de ne pas comptabiliser certains biens pour lesquels il ne disposait pas encore de données fiables.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernant les éléments suivants.

19. **Heritage assets (biens patrimoniaux)** : Traitement comptable des biens patrimoniaux.

20. **Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe)** : Mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations.

21. **Revenue (produits)** : Mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)].

22. **Leases (contrats de location)** : Révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 et devrait être approuvée en juin 2019.

23. **Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public)** : a) Révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; b) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; c) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges.

24. **Infrastructure assets (actifs d'infrastructure)** : Étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

25. Les normes IPSAS ci-après ont été publiées récemment : les normes IPSAS 34 à 38, en 2015 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017) ; la norme IPSAS 39 en 2016 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018) ; la norme IPSAS 40 en 2017 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018). On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du Programme, y compris ceux de la période de comparaison :

Norme	Conséquences prévues pour la première année d'application
IPSAS 34	Les prescriptions de la norme IPSAS 34 concernant les états financiers individuels sont très proches de celles de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels), qu'elle remplace. L'entrée en vigueur de cette norme au 1^{er} janvier 2017 est sans effet sur les états financiers du PNUE.
IPSAS 35	La norme IPSAS 35 exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir, mais la définition du contrôle a changé et la norme donne désormais des instructions bien plus précises sur la manière de l'évaluer. Autre changement majeur, la disposition de la norme IPSAS 6 permettant d'exclure de la consolidation les entités contrôlées à titre temporaire a été éliminée. Il a été procédé à une analyse sur documents et à une évaluation du contrôle et des intérêts du PNUE dans des partenariats et il en est ressorti que la mise en application de la nouvelle norme n'avait donné lieu à aucun changement par rapport aux résultats de l'examen précédent.
IPSAS 36	Un des principaux changements introduits par la norme IPSAS 36 par rapport à la norme IPSAS 7 est qu'il est désormais obligatoire d'appliquer la méthode de la mise en équivalence même dans les cas où le contrôle conjoint ou l'influence notable est temporaire. Il a été procédé à une analyse sur documents et à une évaluation des partenariats entre l'ONU et l'ensemble de ses activités et il en est ressorti qu'il n'y avait pas de cas dans lesquels l'Organisation exerçait un contrôle conjoint ou une influence notable temporaire et avait choisi de ne pas appliquer la méthode de la mise en équivalence ainsi que l'y autorisait la norme IPSAS 7, désormais remplacée par la norme 36 ; il n'y avait donc pas de changement par rapport aux résultats de l'examen précédent. En outre, la norme IPSAS 36 s'applique uniquement aux « entités qui sont des investisseurs exerçant une influence notable ou un contrôle conjoint sur une entité émettrice lorsque l'intérêt détenu correspond à un pourcentage de participation quantifiable ». Elle ne s'applique donc aux états financiers du PNUE que de façon limitée, car les intérêts qu'il détient ne correspondent généralement pas à des pourcentages de participation quantifiables.
IPSAS 37	La norme IPSAS 37 comporte de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les partenariats sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, des partenariats relevant de la catégorie des coentreprises sont comptabilisés par mise en équivalence. Répondent à la définition d'un partenariat établie par la norme IPSAS 37 les activités qui font l'objet d'un accord contraignant et d'un contrôle conjoint. Si l'entité présentant les états financiers, à savoir le PNUE, a des droits sur l'actif net d'un partenariat, celui-ci est considéré comme étant une coentreprise et la norme IPSAS 37 exige que soit appliquée la méthode de la mise en équivalence, ce qui n'entraîne pas de changement de convention comptable. Lorsque le partenariat confère seulement des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, il est considéré comme une entreprise commune et, l'entité présentant les états financiers, le PNUE, doit comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans cette entreprise commune conformément aux dispositions des normes IPSAS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges. Un examen global des partenariats auxquels participent l'ensemble des organismes des Nations Unies n'a révélé aucun changement par rapport aux partenariats en vigueur signalés dans le cadre de l'examen effectué par le PNUE.

Norme	Conséquences prévues pour la première année d'application
IPSAS 38	La norme IPSAS 38 élargit la portée des informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, ce qui a des incidences notables sur les états financiers du PNUE. Il a été procédé à une analyse sur documents et à une évaluation des effets de la norme IPSAS 38 sur les intérêts détenus par l'ONU dans d'autres entités et il en est ressorti que la mise en application de la nouvelle norme n'avait donné lieu à aucun changement par rapport aux résultats de l'examen précédent.
IPSAS 39	La norme IPSAS 39 n'a actuellement aucune incidence sur le PNUE, car depuis son passage aux normes IPSAS en 2014 celui-ci n'a jamais fait usage de la méthode du corridor applicable aux écarts actuariels, qui est éliminée. Le PNUE ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. La norme IPSAS 39 entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018. Une analyse plus approfondie sera menée si le Programme venait à détenir des actifs de ce type.
IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers du PNUE, car il n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public. Si ce type d'opération devait être effectué après le 1 ^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la norme, l'incidence de celle-ci sur les états financiers du PNUE serait évaluée.

Note3**Principales conventions comptables***Classement des actifs financiers*

26. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. L'organisation classe ses actifs financiers dans l'une des catégories indiquées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale et revoit ce classement à chaque date de clôture des comptes.

Classement	Actifs financiers
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

27. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Le Programme constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Programme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

28. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs libellés en monnaie étrangère est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains ou pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

29. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur à chaque date de clôture, et tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur sont présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

30. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

31. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

32. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Mécanisme a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

33. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

34. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, notamment le PNUE, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

35. Les montants investis par le Programme dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

36. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

37. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour

créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

38. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans ; 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans ; 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

39. Pour les contributions statutaires à recevoir, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans, 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

40. Les créances considérées comme nécessitant des corrections expresses sont d'abord identifiées, avant application de la méthode générale fondée sur l'antériorité.

41. Les décisions de comptabilisation en pertes sont examinées au niveau de l'organe directeur du Programme, des conventions ou du Fonds multilatéral, selon le cas.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

42. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour dépréciation des créances douteuses est calculée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté selon la méthode générale appliquée aux contributions volontaires à recevoir.

Actifs financiers : effets à recevoir

43. Les effets à recevoir désignent les billets à ordre émis par les États Membres à l'appui du Fonds multilatéral.

Autres éléments d'actif

44. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, y compris les avances versées sur le compte provisoire services du Programme, qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie ; après quoi, une charge est constatée.

Placements comptabilisés avec la méthode de la mise en équivalence

45. Selon cette méthode, une participation dans une entité associée est initialement comptabilisée au coût historique puis ajustée en fonction de la variation de la part de l'actif net de l'entité associée revenant au Programme. Ce dernier rend compte, dans son état des résultats financiers, de sa part des excédents ou déficits enregistrés par l'entité associée. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation déficitaire, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant. Le Programme a par ailleurs passé des accords relatifs à des activités financées en commun, lesquelles sont également comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Transferts anticipés

46. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programmes procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une correction pour créances douteuses.

Stocks

47. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs à court terme selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

48. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

49. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsqu'ils sont vendus, échangés, distribués ou consommés par le Programme. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

50. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des

variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

51. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

52. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

53. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; et les biens immobiliers (terrains, immeubles, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars, ou 100 000 dollars dans le cas d'améliorations locatives et de travaux pour compte propre ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (immeubles et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

54. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant à l'organisation est en grande partie

comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms et prend fin au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement des eaux et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
Mobilier et agencements	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Immeubles	Mobilier	10 ans
	Structures provisoires et mobiles	7 ans
	Bâtiments et structures permanentes, selon le type	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services)/équipements collectifs (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte

Catégorie	Sous-catégorie	Durée d'utilité estimée (années)
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

55. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

56. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique sur la base d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

57. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, le Programme a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Programme bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

58. Il peut y avoir un gain ou une perte sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces gains ou pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers comme produits divers ou charges diverses.

59. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture des comptes. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

60. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et dépréciation cumulés. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, par exemple les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels mis au point en interne et à 5 000 dollars par unité pour ceux acquis à l'extérieur.

61. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés au Programme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils

comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

62. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

63. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles a été estimée comme suit :

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels conçus en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

64. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

65. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. Le Programme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture des comptes et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

66. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus, classés dans cette catégorie, correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

67. Les encaissements par anticipation se rapportent aux contributions ou paiements reçus d'avance, aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour les années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions

appliquées par le Programme pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

Contrats de location, le Programme étant preneur

68. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Programme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

69. Les contrats de location qui transfèrent au Programme une partie seulement des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location, le Programme étant bailleur

70. L'organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

71. Le Programme se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des bâtiments, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage, conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou nominal. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement, selon les clauses de transfert du contrôle de l'actif sous-jacent au Programme, tel qu'il ressort d'une évaluation de l'accord de cession.

72. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits dans les états financiers. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. En outre, un passif du même montant est constaté et comptabilisé progressivement en produits pendant la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme la jouissance exclusive des bâtiments ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assujéti à des restrictions.

73. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré au Programme sans restriction, le terrain est considéré comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et comptabilisé à la juste valeur à la date de l'acquisition.

74. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

75. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

76. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants et comptabilisés de la sorte dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

77. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés, qui sont considérés comme des régimes de prévoyance à prestations définies.

Régimes à prestations définies

78. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, le Programme assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. Le Programme a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la date de clôture des comptes, il ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

79. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

80. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le Programme des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Programme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du Programme, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

81. **Prestations liées au rapatriement :** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le Programme et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

82. **Congé annuel :** Les engagements au titre des congés annuels représentent les jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours par personne (18 jours pour le personnel temporaire), à la date de l'état de la situation financière. Les engagements sont calculés en appliquant la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques du Programme à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à un versement compensatoire dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, l'ONU évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

83. Le PNUE est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations

de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

84. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Programme, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par le Programme à la Caisse pendant l'année financière sont portées en charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

85. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Programme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

86. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou la part des prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit.

87. Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel. L'appendice D régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires et les variations du passif correspondant sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Provisions

88. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Programme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

89. Toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté du Programme est comptabilisée comme un passif éventuel. Est également présentée dans le passif toute obligation actuelle résultant d'événements passés qui n'est pas comptabilisée parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

90. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

91. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

92. Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté du Programme. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes s'il est fort probable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

Engagements

93. Les engagements sont des charges futures que le Programme est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les exercices à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

94. Les contributions statutaires versées au PNUE comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire du Programme et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La portion annuelle est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires comprennent les montants mis en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités du Programme conformément au barème des contributions convenu. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

95. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord

prend effet, c'est-à-dire lorsque le Programme est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

96. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont présentés comme des actifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

97. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

98. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que le Programme administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

99. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Programme et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Programme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

100. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Programme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et qu'il satisfait aux conditions suivantes :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux et du Centre des visiteurs de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires, dont le Fonds pour l'environnement mondial, sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Les charges relatives à l'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects sur les fonds d'affectation spéciale et autres ressources extrabudgétaires pour faire en sorte qu'aucun coût additionnel engagé à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit imputé sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat.

Elles ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produits des placements

101. Le produit des placements comprend la part des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui revient au Programme. Les recettes nettes des fonds de gestion centralisée s'obtiennent après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux activités de placement sont déduits du montant des recettes, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les recettes proviennent également des profits et pertes latents sur valeurs mobilières, qui sont répartis au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

102. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

103. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

104. Les autres charges de fonctionnement comprennent les dépenses engagées pour l'achat de biens et actifs qui n'ont pas été portés en immobilisations, les frais d'entretien, le coût des services collectifs de distribution, des services contractuels, des services de sécurité et des services partagés, les frais de formation, les frais de location, les frais d'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et frais analogues, ainsi qu'aux dons ou transferts d'actifs.

105. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et des fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer.

106. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations

non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

107. Les activités des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de multiples partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si le Programme est considéré comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations du Programme et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

Note 4

Information sectorielle

108. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

109. L'information sectorielle est ventilée selon sept secteurs :

- a) Fonds des Nations Unies pour l'environnement ;
- b) Budget ordinaire ;
- c) Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE ;
- d) Conventions et protocoles ;
- e) Fonds multilatéral ;
- f) Appui aux programmes ;
- g) Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.

110. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont indiqués ci-après.

État des résultats financiers au 31 décembre 2017, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUÉ</i>	<i>Conventions et protocoles</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 850	—	31 493	9 267	7 102	906	3 298	—	54 916	169 714
Placements	25 357	—	282 599	82 490	61 095	8 069	29 363	—	488 973	300 456
Contributions statutaires à recevoir				11 450	19 318	—	—	—	30 768	21 469
Contributions volontaires à recevoir	981	—	232 821	26 566	130	—	—		260 498	248 434
Créances diverses	357	—	25 374	918	1 946	174	—	(25 886)	2 883	2 423
Transferts anticipés	915	—	160 191	11 763	101 422	229	—	(14 947)	259 573	276 191
Autres éléments d'actif	1 853	—	5 603	1 333	49	1 130	—	—	9 968	16 591
Total des actifs courants	32 313	—	738 081	143 787	191 062	10 508	32 661	(40 833)	1 107 579	1 035 278
Actifs non courants										
Placements	7 959	—	88 704	25 892	19 177	2 533	9 216	—	153 481	144 677
Contributions statutaires à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 203
Contributions volontaires à recevoir	—	—	450 024	8 382	—	—	—	—	458 406	417 864
Immobilisations corporelles	1 279	—	197	100	33	—	—	—	1 609	1 740
Immobilisations incorporelles	—	—	300	—	—	—	—	—	300	25
Transferts anticipés	—	—	—	—	174 378	—	—	(32 575)	141 803	148 732
Total des actifs non courants	9 238	—	539 225	34 374	193 588	2 533	9 216	(32 575)	755 599	715 241
Total de l'actif	41 551	—	1 277 306	178 161	384 650	13 041	41 877	(73 408)	1 863 178	1 750 519
Passif										
Passifs courants										
Dettes et autres charges à payer	1 191	—	21 145	3 096	387	160	5	—	25 984	44 433
Encaissements par anticipation	640	—	41 074	5 725	27 634	—	—	—	75 073	64 201
Avantages du personnel	703	—	1 282	689	65	92	5 055	—	7 886	10 075
Provisions	55	—	—	—	—	—	—	—	55	—

	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUÉ</i>	<i>Conventions et protocoles</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Autres éléments de passif	–	–	103 457	18 063	–	–	–	(25 886)	95 634	81 583
Total des passifs courants	589		166 958	27 573	28 086	252	5 060	(25 886)	204 632	200 292
Passifs non courants										
Avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	198 162	–	198 162	136 002
Total des passifs non courants	–	–	–	–	–	–	198 162	–	198 162	136 002
Total du passif	2 589	–	166 958	27 573	28 086	252	203 222	(25 886)	402 794	336 294
Total net de l'actif et du passif	38 962	–	1 110 348	150 588	356 564	12 789	(161 345)	(47 522)	1 460 384	1 414 225
Actif net										
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	18 962	–	1 109 423	139 676	356 564	8 289	(161 345)	(47 522)	1 424 047	1 379 476
Réserves	20 000	–	925	10 912	–	4 500	–	–	36 337	34 749
Total de l'actif net	38 962	–	1 110 348	150 588	356 564	12 789	(161 345)	(47 522)	1 460 384	1 414 225

État des résultats financiers au 31 décembre 2017, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds des Nations Unies pour l'environnement</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE</i>	<i>Conventions et protocoles</i>	<i>Fonds multilatéral</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Élimination des opérations intersectorielles</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Produits sectoriels										
Contributions statutaires	–	25 389	–	54 030	144 837	–	–	–	224 256	213 689
Contributions volontaires	68 579	–	140 687	25 424	19 558	–	–	–	254 248	266 654
Autres transferts et allocations	–	–	158 510	8 735	–	170	–	(15 265)	152 150	258 092
Produit des placements	380	–	3 895	1 203	2 984	189	467	–	9 118	4 804
Produits divers	207	–	10 691	3 722	1 454	23 118	6 924	(29 973)	16 143	2 458
Total des produits	69 166	25 389	313 783	93 114	168 833	23 477	7 391	(45 238)	655 915	745 697
Charge sectorielle										
Traitements, indemnités et autres prestations	50 384	22 100	44 595	31 745	3 483	15 100	9 784	(6 886)	170 305	171 991
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	737	1 032	20 732	3 024	243	282	–	–	26 050	23 109
Subventions et autres transferts	572	1 328	167 918	15 088	111 561	98	–	(15 134)	281 431	262 022
Fournitures et consommables	85	7	153	72	3	8	–	–	328	339
Amortissement d'immobilisations corporelles	192	–	25	11	–	–	–	–	228	180
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	42	–	–	–	–	–	42	7
Voyages	2 305	446	17 056	6 834	294	283	–	–	27 218	25 882
Frais de fonctionnement divers	7 288	476	24 537	13 715	5 293	10 744	–	(23 218)	38 835	59 207
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral	–	–	–	–	15 443	–	–	–	15 443	17 428
Charges diverses	258	–	1 325	772	–	–	–	–	2 355	2 098
Total des charges sectorielles	61 821	25 389	276 383	71 261	136 320	26 515	9 784	(45 238)	562 235	562 263
Excédent/(déficit) pour l'année	7 345	–	37 400	21 853	32 513	(3 038)	(2 393)	–	93 680	183 434

^a Voir aussi l'annexe I.

^b Voir aussi annexe II.

^c Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Note 5

Comparaison avec le budget

111. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget, qui ont été calculés suivant la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, et les montants effectifs des dépenses, calculés sur une base comparable.

112. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement de charges et que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a approuvés. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

113. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2017 des crédits approuvés par le Conseil d'administration au 27 juin 2014 pour l'exercice biennal 2016-2017. Le montant définitif des crédits ouverts au titre du Fonds pour l'environnement pour 2017 était inférieur au budget initialement approuvé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le budget initial avait été approuvé sur la base des prévisions de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, tandis que le montant définitif des crédits ouverts a été calculé en fonction du montant des fonds disponibles compte tenu du solde du Fonds pour l'environnement reporté au début de la période et du montant des contributions reçues au cours de l'année.

114. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée, sont ceux qui sont supérieurs à 10 %. Pour la période considérée, aucun écart significatif n'a été constaté.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

115. Le rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget et de ceux présentés dans l'état des flux de trésorerie figure dans le tableau ci-après.

Rapprochement pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2017</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(86 771)	—	—	(86 771)
Différences liées à la méthode de calcul	1 064	(560)	—	504
Différences relatives aux entités prises en compte	59 629	—	—	59 629
Écarts de dates	—	—	—	—
Différences de présentation	94 174	(188 203)	5 869	(88 160)
Montant effectif figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	68 096	(188 763)	5 869	(114 798)

116. Les différences de conventions comptables tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes hors trésorerie (engagements non réglés,

paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non réglées) sont comptabilisés parmi les montants relevant des différences liées à la méthode de calcul.

117. Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que le PNUE qui sont comptabilisés dans l'état V des états financiers. Ces derniers présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

118. Il y a des écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du PNUE, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants inscrits au budget et des montants effectifs.

119. Les différences de présentation sont dues au fait que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, ces différences tiennent essentiellement à la non-comptabilisation des recettes dans l'état V et à la variation nette du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds en banque et en caisse	8	17
Encaisse et dépôts à terme du fonds de gestion centralisée des liquidités	54 908	169 697
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	54 916	169 714

120. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants provenant des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 7

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds courants de gestion centralisée des liquidités	488 973	300 456
Fonds non courants de gestion centralisée des liquidités	153 481	144 677
Total	642 454	445 133

121. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et les montants détenus en fiducie.

Note 8

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Contributions statutaires des États Membres	213 839	–	213 839	209 896
Créances diverses	8 925	–	8 925	5 776
Total	222 764	–	222 764	215 672
Provision pour créances douteuses d'États Membres	(191 996)		(191 996)	(192 000)
Total, contributions statutaires à recevoir	30 768	–	30 768	23 672

Note 9

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Créances courantes</i>	<i>Créances non courantes</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
États Membres	61 161	21 120	82 281	87 448
Autres organisations gouvernementales	1 523	511	2 034	2 982
Organismes des Nations Unies	125 095	418 192	543 287	522 211
Donateurs privés ^a	78 551	18 583	97 134	64 603
Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation	266 330	458 406	724 736	677 244
Dépréciation des créances douteuses (courantes)	(5 832)	–	(5 832)	(10 946)
Total, contributions volontaires à recevoir	260 498	458 406	718 904	666 298

^a Les principaux donateurs privés sont l'Union européenne, le Fonds pour l'adaptation, le Conseil de recherche sur l'environnement naturel, la FIA Foundation for the Automobile and Society, Climate Works Foundation et la Fondation MAVIA.

Note 10

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Créances diverses courantes		
Créances diverses	3 572	2 999
Total partiel	3 572	2 999
Provision pour créances douteuses	(689)	(576)
Total des créances diverses (courantes)	2 883	2 423

Note 11
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Transferts anticipés (courants)	259 573	276 191
Transferts anticipés (non courants)	141 803	148 732
Total des transferts anticipés	401 376	424 923

Note 12
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	3 943	8 361
Avances versées aux fournisseurs	83	194
Avances versées aux fonctionnaires	3 612	4 735
Avances versées aux autres membres du personnel	1 280	1 583
Charges constatées d'avance	775	395
Autres éléments d'actif ; divers	275	1 323
Total, autres éléments d'actif	9 968	16 591

Note 13
Biens patrimoniaux

122. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux de l'organisation ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

123. Le PNUE ne détient pas de biens patrimoniaux importants.

Note 14
Immobilisations corporelles

124. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture sont initialement comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, puis évalués au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1^{er} janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel ont été évalués au coût d'acquisition.

125. Au cours de l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date d'établissement du présent rapport, le PNUE n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2017	972	473	1 799	1 280	68	4 592
Entrées	–	–	315	69	–	384
Cessions	(130)	(45)	(424)	(136)	(10)	(745)
Autres variations	–	–	47	–	–	47
Coût au 31 décembre 2017	842	428	1 737	1 213	58	4 278
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier 2017	(47)	(399)	(1 486)	(891)	(29)	(2 852)
Amortissements	(23)	(10)	(119)	(76)	–	(228)
Cession	9	45	234	132	10	430
Autres variations	–	–	(19)	–	–	(19)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017	(61)	(364)	(1 390)	(835)	(19)	(2 669)
Valeur comptable nette 31 décembre 2017	781	64	347	378	39	1 609

Note 15

Immobilisations incorporelles

126. À l'exception de celles liées à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et ne sont donc pas comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Licences et droits</i>	<i>Umoja</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2017	37	–	–	–	37
Entrées	153	23	–	–	176
Autres variations	159	–	–	–	–159
Coût au 31 décembre 2017	349	23	–	–	372
Amortissements cumulés au 1^{er} janvier 2017	(12)	–	–	–	(12)
Amortissements	(41)	(1)	–	–	(42)
Autres variations	(18)	–	–	–	(18)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2017	(71)	(1)	–	–	(72)
Valeur comptable nette au 31 décembre	278	22	–	–	300

Note 16**Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes aux fournisseurs (comptes créditeurs)	2 225	1 949
Transferts dus	309	1 990
Dettes aux États Membres	4 185	2 350
Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies	1 175	11 123
Charges au titre des biens et services	10 717	5 325
Dettes diverses	7 373	21 696
Total des dettes et autres charges à payer	25 984	44 433

Note 17**Encaissements par anticipation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Encaissements courants par anticipation		
Produits constatés d'avance	75 072	64 201
Total des encaissements par anticipation	75 072	64 201

Note 18**Avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	Passifs non courants	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Assurance maladie après la cessation de service	1 704	164 639	166 343	102 375
Congés annuels	1 256	13 188	14 444	15 906
Prestations liées au rapatriement	2 096	20 335	22 431	22 352
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	5 056	198 162	203 218	140 633
Traitements et prestations à payer	2 811	—	2 811	5 444
Cotisations de retraite	20	—	20	—
Total	7 887	198 162	206 049	146 077

127. Les prestations dues à la cessation de service/avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès visées à l'appendice D du Règlement du personnel sont définis conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Une évaluation actuarielle est en principe effectuée tous les deux ans. La dernière en date a été arrêtée au 31 décembre 2017.

Évaluation actuarielle : hypothèses

128. L'organisation examine et choisit les hypothèses et méthodes que les actuaires emploient dans le cadre de l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 sont indiquées ci-après.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel^a</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2016	3,45	3,50	3,55	–
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	3,30	3,48	3,52	–
Taux d'inflation au 31 décembre 2016	4,00-6,4	2,25	–	2,25
Taux d'inflation au 31 décembre 2017	4,00-6,0	2,25	–	2,25

^a Pour l'évaluation des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès visées à l'appendice D du Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux d'actualisation du Citigroup Pension Discount Curve correspondant à l'année où se sont produits les flux financiers.

129. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération et écart observé entre les taux du gouvernement et ceux des obligations de société de qualité supérieure). Des taux d'actualisation légèrement plus faibles ont été retenus pour l'évaluation au 31 décembre 2017 en raison d'une faible variation des taux d'inflation depuis le 31 décembre 2016.

130. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service est actualisé pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue aux fins du calcul des taux de croissance des frais médicaux a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation à court terme prévue pour le coût des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses concernant la progression des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2017 ont été actualisées afin de tenir compte des taux d'augmentation prévus pour les années à venir. Au 31 décembre 2017, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % par an (2016 : 4,0 %) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et un taux de 6,0 % par an (2016 : 6,4 %) pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels des taux de 5,7 % (2016 : 5,7 %) et de 4,9 % (2016 : 4,9 %), respectivement, ont été utilisés), tombant progressivement à 4,5 % (2016 : 4,5 %) sur une période de 10 ans.

131. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2017, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 % (2,25 % en 2016), compte tenu des projections de l'inflation aux États-Unis pour les 10 années suivantes.

132. Pour le reliquat des congés annuels, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, puis à 1 jour supplémentaire de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour supplémentaire chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse est

conforme à celle retenue pour l'évaluation de 2016. La méthode des unités de crédit projetées continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

133. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Les hypothèses concernant les indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé.

Note 19

Variations des engagements au titre des avantages du personnel prévus dans les régimes de prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

Hypothèses	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels	Total 2017
Montant net des engagements au titre des prestations au 1^{er} janvier 2017	102 375	22 352	15 906	140 633
Coût des services rendus au cours de la période	6 638	1 591	964	9 193
Coût financier	3 515	741	538	4 794
Prestations effectivement versées	(961)	(2 363)	(1 468)	(4 792)
Total (montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2017)	9 192	(31)	34	9 195
Total partiel	111 567	22 321	15 940	149 828
(Gains)/pertes actuariels ^a	54 776	110	(1 496)	53 390
Montant net des engagements au 31 décembre 2017	166 343	22 431	14 444	203 218

^a Le montant total des gains ou pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 53,4 millions de dollars.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

134. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires fluctuent au cours de la période comptable et cette instabilité influence le taux d'actualisation retenu comme hypothèse. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2017	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(32 538)	(1 858)	(1 273)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(20%)	(8 %)	(9 %)

31 décembre 2017	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	44 090	2 148	1 480
En pourcentage des engagements en fin d'année	27%	10 %	10 %

Analyse de sensibilité relative aux frais médicaux

135. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

2017	Augmentation		Diminution	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	28,28 %	28 952	(21,01 %)	(21 506)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	3,34 %	3 415	(2,40 %)	(2 463)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2016	Augmentation		Diminution	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	26,5 %	44 114	(19,94 %)	(33 161)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	2,48 %	4 127	(1,80 %)	(2 999)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

136. Les chiffres indiqués pour 2017 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2017, déduction faite des cotisations des participants	961	2 363	1 468	4 792
Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2016, déduction faite des cotisations des participants	771	2 968	1 914	5 653

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	140 633	131 220	162 052	113 888	112 273	102 111

Traitements et prestations à payer

137. Les traitements et prestations à payer comprennent un montant de 1,7 million de dollars correspondant aux prestations de congé dans les foyers et une somme de 0,8 million de dollars correspondant aux traitements dus. Le reste (0,3 million de dollars) correspond à d'autres prestations.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

138. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Ces évaluations ont pour objet principal de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses engagements.

139. Le PNUE est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

140. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Ainsi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées

au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016. Il est actuellement procédé à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

141. L'utilisation au 31 décembre 2016 des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 150,1 % (contre 127,5 % en 2013). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 101,4 % (contre 91,2 % en 2013).

142. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2016, d'effectuer les versements prévus à l'article 26 des Statuts de la Caisse en cas de déficit, car la valeur actuarielle des actifs de la Caisse était supérieure à celle des charges totales à payer. En outre, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

143. Les contributions du PNUE à la Caisse des pensions ont été entièrement réglées en 2017.

144. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. Celle-ci publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Réserve pour le paiement des indemnités présentées dans le volume I : indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel

145. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D au Règlement du personnel. Le fonds, qui permet au PNUE de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

146. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est résumé ci-après :

Changement	Précisions
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1 ^{er} janvier 2014. L'Assemblée générale a également décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun

<i>Changement</i>	<i>Précisions</i>
	des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement a été appliqué à compter du 1 ^{er} janvier 2018 et a une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille, et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a entraîné l'élimination, à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des taux de rémunération applicables aux fonctionnaires sans charges de famille et de ceux applicables aux fonctionnaires avec charges de famille ; ce barème a été appliqué à compter de septembre 2017. Le traitement des fonctionnaires ayant charges de famille a été remplacé par une indemnité versée aux fonctionnaires ayant des personnes considérées comme étant à leur charge conformément au Statut et au Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse de revenus des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que les prestations liées aux congés annuels accumulés sont calculées sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Cette modification des critères d'admissibilité est appliquée depuis septembre 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 ^{er} janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études versée au personnel remplissant les conditions requises est calculée au moyen d'un barème dégressif unifié établi dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et son montant maximal est le même, quel que soit le pays. De plus, le régime révisé de l'indemnité pour frais d'études a aussi une incidence sur le versement par l'organisation de la prime d'internat et sur la prise en charge du voyage effectué au titre des études. Les effets seront visibles à la fin de l'année scolaire 2017/18 et au moment des règlements.

Les répercussions de ces changements seront pleinement prises en compte dans l'évaluation actuarielle qui sera réalisée en 2017.

Note 20
Provisions

147. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation avait reçu les demandes d'indemnisation suivantes, nécessitant la comptabilisation de provisions.

Variations des provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Litiges et réclamations</i>
Provisions au 1^{er} janvier 2017	—
Nouvelles provisions	55
Montants repris	—
Montants utilisés	—
Provisions au 31 décembre 2017	55

Note 21
Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	95 634	81 583
Total des autres éléments de passif	95 634	81 583

Note 22
Actif net

Excédents/déficits cumulés

148. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des passifs au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

149. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation, par secteur.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2017</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Élimination des activités exécutées en interne par le PNUE</i>	<i>Autres mouvements</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Solde des fonds non réservés					
Fonds des Nations Unies pour l'environnement	11 617	7 345	—	—	18 962
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE ^b	1 018 633	37 400	5 869	—	1 061 902
Conventions et protocoles ^c	119 411	21 853	—	(1 588)	139 676

	1 ^{er} janvier 2017	Excédent/ (déficit)	Élimination des activités exécutées en interne par le PNUE	Autres mouvements	31 décembre 2017
Fonds multilatéral	324 051	32 513	—	—	356 564
Appui aux programmes	11 327	(3 038)	—	—	8 289
Prestations dues à la cessation de service	(105 563)	(2 393)	—	(53 390)	(161 346)
Total partiel	1 379 476	93 680	5 869	(54 978)	1 424 047
Réserves					
Fonds des Nations Unies pour l'environnement	20 000	—	—	—	20 000
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	925	—	—	—	925
Conventions et protocoles	9 324	—	—	1 588	10 912
Fonds multilatéral	—	—	—	—	—
Appui aux programmes	4 500	—	—	—	4 500
Total partiel	34 749	—	—	1 588	36 337
Total de l'actif net					
Fonds des Nations Unies pour l'environnement	31 617	7 345	—	—	38 962
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 019 558	37 400	5 869	—	1 062 827
Conventions et protocoles	128 735	21 853	—	—	150 588
Fonds multilatéral	324 051	32 513	—	—	356 564
Appui aux programmes	15 827	(3 038)	—	—	12 789
Prestations dues à la cessation de service	(105 563)	(2 393)	—	(53 390)	(161 346)
Total de l'actif net	1 414 225	93 680	5 869	(53 390)	1 460 384

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

^b Voir aussi l'annexe I.

^c Voir aussi l'annexe II.

Note 23

Produits sans contrepartie directe

Contributions statutaires

150. Des contributions statutaires d'un montant de 224,2 millions de dollars (213,7 millions en 2016), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions pertinentes des diverses conférences des parties et des politiques de l'Organisation. Sur ce total, un montant de 25,4 millions de dollars (23,9 millions en 2016) correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

151. Le Programme reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans les états financiers de l'Organisation [A/70/5 (Vol. I)], dont il est un organisme apparenté, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. En outre, des ressources sont allouées au sein même du

Programme et figurent comme transferts et allocations dans l'état des résultats financiers.

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Contributions statutaires		
Contributions statutaires des États Membres	199 999	196 768
Transferts à partir du Fonds multilatéral (activités bilatérales)	(1 132)	(7 049)
Crédits provenant du budget ordinaire	25 389	23 970
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	224 256	213 689

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	256 920	267 014
Contributions volontaires en nature	2 298	2 037
Total des contributions volontaires reçues	259 218	269 051
Remboursements	(4 970)	(2 397)
Montant net des contributions volontaires reçues	254 248	266 654

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Autres transferts et allocations		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	152 150	258 092
	152 150	258 092

Autres transferts et allocations

152. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et allocations, reçus principalement d'entités du système des Nations Unies.

Contributions en nature sous forme de services

153. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature mentionnées plus haut. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Assistance technique et services d'experts	747	968
Appui administratif	1 330	10 607
Total	2 077	11 575

Note 24**Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016 ^a
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	–	816
Produits divers ou accessoires	1 265	721
Activités productrices de recettes et autres produits divers	14 878	921
Total (produits divers – opérations avec contrepartie directe)	16 143	2 458

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 25**Charges***Traitements, indemnités et autres prestations*

154. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

Traitements, indemnités et autres prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Coûts salariaux	131 478	133 498
Subventions au titre des prestations de retraite et d'assurance	36 759	35 255
Prestations diverses	2 068	3 238
Total (traitements, indemnités et prestations)	170 305	171 991

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

155. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, la

rémunération des sous-traitants et des experts ad hoc et la rémunération et les indemnités et prestations du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Volontaires des Nations Unies	1 020	971
Consultants et vacataires	25 000	21 795
Divers	30	343
Total (rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire)	26 050	23 109

Subventions et autres transferts

156. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions pures et simples et versées aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets. Voir la note 31 pour plus de détails.

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Subventions directes aux utilisateurs finals	2 974	3 710
Subventions indirectes aux utilisateurs finals	26	181
Transferts aux partenaires de réalisation, charges directes	278 431	258 131
Total (subventions et autres transferts)	281 431	262 022

Fournitures et consommables

157. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Carburants et lubrifiants	8	10
Pièces de rechange	41	41
Articles consommables	279	288
Total (fournitures et consommables)	328	339

Voyages

158. Les frais de voyage comprennent les frais de voyage des fonctionnaires et les frais de voyage des représentants tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Frais de voyage

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Frais de voyage des fonctionnaires	13 034	13 082
Frais de voyage des représentants	14 184	12 800
Total (frais de voyage)	27 218	25 882

Autres charges de fonctionnement

159. Les autres charges de fonctionnement comprennent les frais d'entretien, le coût des services collectifs, le coût des services contractuels, les frais de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants passés en pertes.

Autres charges de fonctionnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016 ^a
Transports aériens	62	6
Transports terrestres	277	227
Informatique et communications	7 253	7 191
Autres services contractuels	20 970	18 997
Acquisition de biens	133	1 146
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	279	292
Loyers – bureaux et locaux	8 380	8 312
Location de matériel	438	519
Entretien et réparation	1 440	796
Provisions pour créances douteuses	(5 003)	13 230
Pertes de change nettes	3 797	8 136
Charges de fonctionnement autres/diverses	809	355
Total (autres charges de fonctionnement)	38 835	59 207

^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe

160. Le Fonds multilatéral applique un mécanisme de taux de change fixe (initialement adopté aux fins de sa mise en œuvre par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par la décision XI/6 du 17 décembre 1999 de cette dernière, et prorogé pour l'exercice 2016/2017 par la décision XXVI/11 du 10 décembre 2014 de la Réunion des Parties) qui, dans certaines conditions, autorise les parties à verser par avance leurs contributions pour le prochain exercice triennal, dans leur propre devise, à un taux de change fixe avec le dollar des États-Unis décidé avant le début de l'exercice en question. Les pertes de change, dont le montant s'élève à 15,4 millions de dollars (contre 17,4 millions de dollars en 2016), sont le résultat de la différence entre l'équivalent effectif en dollars des États-Unis des

contributions respectives reçues et le montant des créances comptabilisées en dollars des États-Unis dans les livres comptables du PNUE.

Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Pertes de change liées au mécanisme du taux de change fixe	15 443	17 428

Charges diverses

161. Les charges diverses correspondent principalement aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles ainsi qu'aux dons ou transferts d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Contributions en nature	2 298	2 037
Charges de fonctionnement autres/diverses	57	61
Total (charges diverses)	2 355	2 098

Note 26

Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	488 973	300 456
Total (placements à court terme)	488 973	300 456
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	153 481	144 677
Total (placements à long terme)	153 481	144 677
Total de la juste valeur avec contrepartie en résultat	642 454	445 133
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	54 908	169 697
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	8	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54 916	169 714
Contributions statutaires	30 768	23 672
Contributions volontaires	718 904	666 298
Autres créances	2 883	2 423

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	180	-
Total (trésorerie, prêts et créances)	807 651	862 107
Total des actifs financiers (valeur comptable)	1 450 105	1 307 240
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	697 362	614 830
Autres produits de placements	9 118	4 804
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	25 984	44 433
Total (valeur comptable des passifs financiers)	25 984	44 433
État récapitulatif des recettes nettes provenant des actifs financiers		
Autres produits de placements	1 662	186
Produit des placements	7 860	6 373
Gains/(pertes) de change	(404)	(1 755)
Total des recettes nettes provenant d'instruments financiers	9 118	4 804

Gestion du risque financier : aperçu général

162. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque d'illiquidité ;
- c) Risque de marché.

163. On trouvera dans la présente note et dans la note 28 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

164. Le Programme gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. Le Programme a pour but de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

165. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

166. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation (des Nations Unies) et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Contributions à recevoir et créances diverses

167. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, les créances du Programme n'étaient adossées à aucune garantie.

Dépréciation des créances douteuses

168. Le PNUE évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture des comptes. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées ci-dessous.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dépréciation initiale pour créances douteuses	203 522	190 311
Provisions supplémentaires	—	13 211
Ajustement de la dépréciation pour créances douteuses pour l'année considérée	(5 003)	—
Dépréciation finale pour créances douteuses	198 519	203 522

169. L'ancienneté des contributions à recevoir et des provisions connexes s'établit comme suit :

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	26 090	—
Un à deux ans	3 191	638
Deux à trois ans	1 538	922
Trois à quatre ans	2 857	2 286
Plus de quatre ans	167 319	167 319
Provision particulière	21 769	20 831
Total	222 764	191 996

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Montant ni impayé ni déprécié	458 406	-
Moins d'un an	255 762	-
Un à deux ans	4 711	1 178
Deux à trois ans	3 005	1 802
Plus de trois ans	2 852	2 852
Total	724 736	5 832

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	2 743	-
Un à deux ans	-	-
Deux à trois ans	350	210
Plus de trois ans	479	479
Total	3 572	689

Trésorerie et équivalents de trésorerie

170. Au 31 décembre 2017, le Programme était exposé à un risque de crédit portant sur les 54,9 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (contre 169,7 millions de dollars en 2016). La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Risque d'illiquidité

171. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité qu'une organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le PNUE s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

172. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

173. Le Programme établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des

équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Passifs financiers

174. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, le PNUE n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<3 mois	3 à 12 mois	>1 an	Total
Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2017 (non actualisés) : dettes et autres charges à payer	15 267	10 717	–	25 984

Risque de marché

175. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes du Programme ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire du Programme.

Risque de taux d'intérêt

176. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 27.

Risque de change

177. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Le PNUE effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les Directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

178. Les actifs et les passifs financiers du PNUE sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. Le PNUE conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque

fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Il atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités et la trésorerie. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollars des États-Unis	Euros	Francs suisses	Autres	Total
Risque de change des fonds principaux de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017	689 623	1 790	1 603	4 346	697 362

Analyse de sensibilité

179. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) au 31 décembre aurait eu une incidence sur les placements dans des monnaies étrangères et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net		Effet sur l'excédent/(déficit) de l'actif net	
	Appréciation	Dépréciation	Appréciation	Dépréciation
Euro (variation de 10 %)	2 076	(2 076)	1 297	(1 297)
Franc suisse (fluctuation de 10 %)	1 859	(1 859)	8 445	(8 445)

Autres risques de marché

180. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés régulièrement dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

181. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Hierarchie des justes valeurs

182. Le tableau ci-après présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

183. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. Le cours du marché retenu pour calculer la valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités correspond au cours acheteur actuel.

Hierarchie des justes valeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	30 736	–	30 736	47 667	–	47 667
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	102 960	–	102 960	130 052	–	130 052
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	10 805	–	10 805	8 530	–	8 530
Obligations émises par des organismes supranationaux	14 997	–	14 997	14 568	–	14 568
Bons du Trésor des États-Unis	52 798	–	52 798	40 086	–	40 086
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	58 135	–	58 135	10 199	–	10 199
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	372 023	372 023	–	194 031	194 031
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	270 431	372 023	642 454	251 102	194 031	445 133

184. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui permettent d'exploiter autant que possible les données issues de l'observation des marchés, lorsqu'elles sont

disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

185. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Note 27

Instruments financiers : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

186. Outre qu'il détient des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres de placement, le PNUE participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par la Trésorerie de l'ONU. Celui-ci comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

187. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

188. Au 31 décembre 2017, l'organisation participait au fonds principal de gestion intégrée des liquidités, qui détenait des actifs d'une valeur totale de 8 086,5 millions de dollars (contre 9 033,6 millions de dollars en 2016), y compris un montant de 697,4 millions de dollars (contre 614,8 millions de dollars en 2016) dû à l'organisation, dont la part du produit s'élevait à 7,8 millions de dollars (contre 4,9 millions de dollars en 2016).

Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	5 645 952
Placements à long terme	1 779 739
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	7 425 691
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636 711
Produits des placements à recevoir	24 098
Total des prêts et créances	660 809
Total des actifs financiers (valeur comptable)	8 086 500
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Sommes dues au PNUE	697 362
Sommes dues aux autres participants	7 389 138
Total du passif	8 086 500
Actif net	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2017 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produit des placements	104 576
Plus-values/(moins-values) latentes	874
Produits des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	105 450
Gains/(pertes) de change	7 824
Frais bancaires	(853)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6 971
Produit et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	112 421

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2016 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	4 389 616
Placements à long terme	2 125 718
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	6 515 334
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 493 332
Produits des placements à recevoir	24 961
Total des prêts et créances	2 518 293
Total des actifs financiers (valeur comptable)	9 033 627
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Sommes dues au PNUE	200 862
Sommes dues aux autres participants	8 832 765
Total du passif	9 033 627
Actif net	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2016 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produit des placements	73 903
Plus-values/(moins-values) latentes	(13 474)
Produits des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	60 429
Gains/(pertes) de change	(5 105)
Frais bancaires	(646)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(5 751)
Produit et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidité	54 678

Gestion du risque financier

189. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, et de procéder aux placements conformément aux directives pour la gestion des placements.

190. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

191. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

192. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans les produits dérivés, ni dans les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

193. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

194. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre sont indiquées ci-après.

**Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017,
par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Notes au 31 décembre 2017</i>				<i>Notes au 31 décembre 2016</i>			
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Non notées</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>BBB</i>	<i>Non notées</i>
Obligations (notes à long terme)								
Standard & Poor's	30,5	65,5	4,0	—	Standard & Poor's	33,6	55,1	5,6
Fitch	61,3	30,6	—	8,1	Fitch	62,4	28,3	9,3
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>				<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	
Moody's	55,3	44,7			Moody's	50,3	49,7	
Effets de commerce (notes à court terme)								
	<i>A-1+/A-1</i>					<i>A-1</i>		
Standard & Poor's	100,0				Standard & Poor's	100,0		
	<i>F1</i>					<i>F1</i>		
Fitch	100,0				Fitch	100,0		
	<i>P-1</i>					<i>P-1</i>		
Moody's	100,0				Moody's	100,0		
Prise en pension de titres (notations à court terme)								
	<i>A-1+</i>					<i>A-1+</i>		
Standard & Poor's	100,0				Standard & Poor's	100,0		
	<i>F1+</i>					<i>F1+</i>		
Fitch	100,0				Fitch	100,0		
	<i>P-1</i>					<i>P-1</i>		
Moody's	100,0				Moody's	100,0		
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)								
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa- a+/a/a-</i>				<i>aaa</i>	<i>aa/aa- a+/a</i>	
Fitch	—	44,2	55,8		Fitch	—	48,1	51,9

195. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et étant donné que l'organisation a investi dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

196. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de l'encaisse, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

197. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, ses instruments

financiers portant intérêts étant les placements, les équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe que ceux-ci détiennent. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, l'échéance maximum étant inférieure à quatre ans (2016 : cinq ans). La durée moyenne des titres était de 0,61 année (2016 : 0,71 année), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

*Analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités
au risque de taux d'intérêt*

198. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau montre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont qu'une valeur indicative.

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au taux d'intérêt au 31 décembre 2017**

Autres risques de prix

199. Le fonds principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

200. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. On considère que la valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

201. Les niveaux de fiabilité sont établis comme suit :

Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif et le passif considéré ;

Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

202. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

203. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

204. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, la juste valeur des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers évalués à leur juste valeur avec contrepartie en résultats						
Obligations émises par des sociétés	355 262	–	355 262	697 676	–	697 676
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	1 190 050	–	1 190 050	1 903 557	–	1 903 557
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 892	–	124 892	124 854	–	124 854
Obligations émises par des organismes supranationaux	173 275	–	173 275	213 244	–	213 224
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	610 267	–	610 267	586 739	–	586 739
Effets de commerce du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	671 945	–	671 945	149 285	–	149 284
Dépôts à terme du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	–	4 300 000	4 300 000	–	2 840 000	2 840 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	3 125 691	4 300 000	7 425 691	3 675 355	2 840 000	6 515 355

Note 28

Parties liées

Principaux dirigeants

205. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme, il s'agit du Directeur exécutif, du Directeur exécutif adjoint, du Chef du Bureau de New York et du Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

206. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses comme les indemnités et les subventions, ainsi que les cotisations de l'employeur aux régimes de pensions et d'assurance maladie.

207. Les principaux dirigeants de l'organisation ont reçu un montant total de 1,28 million de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Principaux dirigeants</i>	<i>Proches</i>	<i>Total</i>
Nombre de postes (équivalents plein temps)	4	–	4
<i>Rémunération globale :</i>			
Traitements et indemnités de poste	1 002	–	1 002
Indemnités et prestations diverses	147	–	147
Total des rémunérations pour l'année terminée le 31 décembre 2017	1 149	–	1 149

208. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

209. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Programme peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

210. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 29**Contrats de location et engagements***Contrats de location-financement*

211. En principe, le Programme ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant la période concernée.

Contrats de location simple

212. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 7,0 millions de dollars. Les montants des futurs paiements minimaux au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

Futurs obligations minimales au titre de contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2017</i>	<i>Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2016</i>
Dû dans moins de 1 an	7 354	6 879
Dû dans 1 à 5 ans	1 695	4 424
Dû dans plus de 5 ans	–	–
Total des obligations minimales au titre des contrats de location simple	9 049	11 303

213. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à six ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants correspondent aux obligations pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues aux contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Engagements contractuels

214. Le tableau ci-après donne le détail des engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés mais pas encore livrés à la date de clôture, y compris les contrats conclus avec les partenaires au titre de projets pluriannuels.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Biens et services	20 765	20 759
Partenaires de réalisation	516 861	450 965
Partenaires d'exécution du Fonds multilatéral	292 603	324 866
Total des engagements contractuels	830 229	796 590

Note 30

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

215. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture des comptes, une affaire de droit administratif d'une valeur estimative de 0,06 million de dollars était en instance devant le Bureau des affaires juridiques.

216. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

Actifs éventuels

217. Conformément à la norme IPSAS 19, un actif éventuel est constaté lorsque survient un événement qui pourrait entraîner des avantages économiques ou un potentiel de service pour l'organisation et que la probabilité d'un tel apport peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2017, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

Note 31

Subventions et autres transferts

218. Le tableau ci-après indique les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

Subventions et autres transferts : dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Subventions aux utilisateurs finals	1 673	3 891
Transferts aux partenaires de réalisation		
Traitements et autres dépenses de personnel	45 525	43 211
Fournitures, marchandises et matières	2 672	2 223
Matériel, véhicules et mobilier	3 590	2 461
Services contractuels	32 763	28 618
Voyages	14 483	12 810
Transferts et subventions à des contreparties	76 744	47 226
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	6 256	6 609
Dépenses d'appui indirectes (partenaires de réalisation)	1 298	908
Total partiel des subventions aux partenaires de réalisation	185 004	147 957
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	111 561	127 653
À déduire : dépenses éliminées	(15 134)	(13 588)
Montant net des dépenses au titre du Fonds multilatéral	96 427	114 065
Total des subventions et autres transferts	281 431	262 022

219. Les projets financés au titre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par les quatre partenaires d'exécution suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2017</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Programme des Nations Unies pour l'environnement	18 491	16 047
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	35 528	29 040
Banque mondiale	20 920	53 547
Programme des Nations Unies pour le développement	36 621	29 019
Total	111 560	127 653

220. Afin de permettre au Programme de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier ses états financiers le 31 mars de l'année suivante, les dépenses non auditées communiquées par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois organismes devaient présenter les chiffres audités dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

221. Les avances accordées par le Fonds multilatéral aux organismes d'exécution portent sur toute la période couverte par les projets pluriannuels. Les montants pour lesquels des relevés de dépenses sont attendus d'ici à la fin de 2017, et qui sont calculés sur la base des moyennes des dépenses des années précédentes, sont constatés comme

actifs courants dans l'état de la situation financière et les soldes sont constatés comme actifs non courants.

Note 32

Contributions pour les années à venir

222. L'organisation compte pour 169 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à la réalisation de ses programmes au cours des années à venir.

Note 33

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

223. Entre la date d'établissement des états financiers et la date à laquelle la publication de ces états a été autorisée, il n'est survenu aucun événement important, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

Note 34

État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Fonds pour l'environnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		7 345	(492)
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		192	160
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie		—	(5)
Gain ou perte net(e) sur cession d'immobilisations corporelles		(6)	
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		1 374	5 565
(Augmentation)/diminution des créances diverses		228	2 122
Augmentation/(diminution) des transferts par anticipation		155	1 373
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		918	1 061
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer		(1 192)	(3 280)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		338	(41)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(559)	(4)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages des juges		55	—
Augmentation/(diminution) des provisions		—	(192)
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement		(380)	(112)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		8 468	6 155
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		(13 480)	(2 137)
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement		380	112

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(88)	–
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		(13 188)	(2 025)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		–	–
(Augmentation)/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(4 720)	4 130
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		7 570	3 440
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	2 850	7 570

Note 35**État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017****Fonds multilatéral**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		32 513	(16 978)
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement		–	2
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir		(5 580)	(878)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir		(3)	(127)
(Augmentation)/diminution des créances diverses		(552)	8 641
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation		31 415	(25 045)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		114	(50)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer		(14 432)	14 500
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		2 976	1 960
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(44)	109
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		–	(48)
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement		(2 984)	(820)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		43 423	(18 734)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		(50 612)	16 854
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement		2 984	820
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés dans les) activités d'investissement		(47 628)	17 674

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net		–	3 340
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		–	3 340
(Augmentation)/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(4 205)	2 280
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		11 307	9 027
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	7 102	11 307

Annexe I

Autres formes d'appui au secteur du programme de travail du PNUE

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identi- fication du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
CCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques (PNUE/FEM)	18 681	—	18 681	(568)	2 288	15 825
FBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du système de rémunération du FEM aux fins du financement de l'exécution des projets	14 000	—	14 000	13 307	9 050	18 257
GFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE des activités financées par le FEM	504 376	—	504 376	87 739	78 107	514 008
LDL	Coopération technique à l'appui de la gestion du programme national d'action PNUE-FEM pour l'adaptation des pays les moins avancés	81 420	—	81 420	5 235	5 624	81 031
NPL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du fonds de l'application du Protocole de Nagoya	5 228	—	5 228	(110)	472	4 646
Total (FEM)		623 705	—	623 705	105 603	95 541	633 767
AEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les évaluations environnementales après un conflit	22 887	—	22 887	4 616	9 497	18 006
AFB	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE en tant qu'entité de réalisation multilatérale du Conseil du Fonds pour l'adaptation	9 787	—	9 787	11 921	4 572	17 136
AHL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la réalisation du programme Action 21 en Europe et du renforcement de la coopération paneuropéenne dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement néerlandais)	6	—	6	—	—	6

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
AML	Fonds d'affectation spéciale général pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)	2 759	—	2 759	332	500	2 591
BKL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'assainissement des points sensibles à la suite des conflits du Kosovo et pour l'établissement de directives sur l'évaluation des dommages subis par l'environnement à cause de ces conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier	41	—	41	(29)	—	12
BLL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Équipe spéciale PNUE/ONU-Habitat pour l'environnement et les établissements humains dans les Balkans	93	—	93	1	—	94
BPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord conclu avec la Belgique	233	—	233	3	1	235
CFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre de coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le PNUE	4 407	—	4 407	2 054	1 284	5 177
CIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution du plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire)	64	—	64	1	—	65
CLL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques	13 718	—	13 718	6 223	8 547	11 394
CML	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme spécial visant à favoriser l'application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	3 430	—	3 430	4 208	1 477	6 161
CNL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds du PNUE pour la neutralité climatique	783	—	783	140	203	720
CPL	Contributions de contrepartie à l'appui des activités du Fonds pour l'environnement	116 452	—	116 452	78 119	51 815	142 756
CWL	Fonds d'affectation spéciale général pour le Conseil des ministres africains sur l'eau (CMAE)	3	—	3	—	—	3

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
DPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'accord de partenariat conclu entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE	25	—	25	—	—	25
DUL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités menées par le groupe Barrages et développement pour coordonner la suite donnée aux textes de la Commission mondiale sur les barrages	49	—	49	1	—	50
EBL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'exécution des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité	261	—	261	4	—	265
ECL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'accord relatif aux contributions n° 21 (0401/2011/608174/SUB/E2)	4 208	—	4 208	11 050	9 533	5 725
EEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les crises environnementales	23	—	23	—	—	23
EML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la sensibilisation des pays en développement aux problèmes environnementaux et à la mise en place des mécanismes nécessaires (financé par le Gouvernement allemand)	244	—	244	3	—	247
ESS	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution par le PNUE de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	3 684	—	3 684	24	329	3 379
ETL	Fonds d'affectation spéciale pour le réseau de formation à l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes	228	—	228	104	37	295
EUL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord de contribution n° DCI-ENV/2010/258-800	5 253	—	5 253	1 579	4 785	2 047
FGL	Administrateur de programme hors classe (PNUE/Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres)	—	—	—	—	—	—
FIL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités de l'initiative pour l'environnement des services financiers du PNUE	6 933	—	6 933	3 546	3 607	6 872

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
FML	Transfert de techniques : Afrique francophone		—	—	—	—	—
FSL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Fonds d'aide à l'accès aux capitaux de démarrage	7 982	—	7 982	1 097	668	8 411
FTL	Activités relevant du fonds autorenouvelable	90	—	90	21	25	86
GCF	Fonds vert pour le climat	—	—	—	22 390	—	22 390
GCL	Activités de recherche et de suivi liées au Fonds vert pour le climat	—	—	—	2 193	271	1 922
GIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement d'experts auprès du PNUE/Base de données sur les ressources mondiales (financé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique)	65	—	65	1	—	66
GML	Groupe de travail sur la réfrigération des hydrocarbures (Allemagne)	—	—	—	—	—	—
GNL	Bureau de coordination du Programme d'action mondial : Pays-Bas	—	—	—	—	—	—
GPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'exécution du Programme d'action mondial et de l'échange d'information et de l'assistance technique y relatifs	1 563	—	1 563	88	206	1 445
GRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place d'économies vertes dans le cadre du programme pour le voisinage oriental et l'Asie centrale	901	—	901	278	704	475
GWL	Projet intégré relatif aux eaux internationales (Finlande)	—	—	—	—	—	—
HLL	Comité de haut niveau du PNUE composé de ministres et de hauts fonctionnaires	—	—	—	—	—	—
IAL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Ministère irlandais des affaires étrangères et du commerce extérieur (Irish Aid) : fonds multilatéral pour l'environnement (Afrique)	708	—	708	9	160	557
IEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'environnement en République populaire démocratique de Corée	579	—	579	8	—	587
IGL	Groupe consultatif de ministres à composition non limitée sur la gouvernance internationale de l'environnement	—	—	—	—	—	—

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
IML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE relatifs au Fonds multilatéral	54 707	—	54 707	15 167	19 817	50 056
IPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays en développement (financé par le Gouvernement suédois)	40	—	40	—	—	40
ITL	INFOTERRA USA	—	—	—	—	—	—
JCL	Fonds d'affectation spéciale pour la création au Japon du Centre international des technologies de l'environnement	6 980	—	6 980	2 579	3 183	6 376
LAL	Opérations concertées de coercition menées par l'Équipe spéciale créée par l'Accord de Lusaka	10	—	10	—	—	10
MCL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des préparatifs d'une étude mondiale sur le mercure et ses composés	10 892	—	10 892	1 400	4 990	7 302
MDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'action du PNUE en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	132	—	132	(23)	(6)	115
MHL	Assistance dans la gestion de l'environnement industriel et des matières premières : Suède	—	—	—	—	—	—
NFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre le PNUE et la Norvège	48 880	—	48 880	6 711	11 756	43 835
PES	Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	12 650	—	12 650	6 336	6 913	12 073
PFL	Groupe d'experts gouvernementaux en réduction des risques chimiques	—	—	—	—	—	—
PGL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du Partenariat pour l'action en matière d'économie verte	6 127	—	6 127	381	2 635	3 873
POL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à favoriser la lutte contre les polluants organiques	693	—	693	7	72	628

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
	persistants, et des échanges d'information connexes						
PPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à garantir l'application de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international	261	—	261	4	—	265
PUL	Réformes concernant les effectifs du PNUE (États-Unis)	—	—	—	—	—	—
QGL	Appui du FEM	2 546	—	2 546	1 135	464	3 217
RCL	Exécution des décisions du Conseil d'administration (Amérique du Nord)	—	—	—	—	—	—
RED	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du programme de travail du PNUE et des responsabilités de l'entité dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement	16 548	—	16 548	1 408	8 699	9 257
REL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans le bassin de la Méditerranée	4 764	—	4 764	244	690	4 318
RPL	Fonds d'affectation spéciale général visant à encourager les pays en développement à communiquer des informations sur l'état du milieu marin	9	—	9	—	1	8
RUL	Programmation et administration des réunions du PNUE (États-Unis)	—	—	—	—	—	—
SAL	Fonds d'affectation spéciale pour le financement du nouveau Prix international pour l'environnement (Prix Sasakawa pour l'environnement)	2	—	2	—	—	2
SCP	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en faveur du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	9 734	—	9 734	3 212	2 216	10 730
SEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord conclu avec la Suède	12 876	—	12 876	421	3 056	10 241

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
SFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre l'Espagne et le PNUE	2 190	—	2 190	373	516	2 047
SLP	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie	40 403	—	40 403	13 409	12 796	41 016
SML	Fonds d'affectation spéciale général pour le programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	2 453	—	2 453	2 249	568	4 134
SRL	Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires versées au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	558	—	558	157	227	488
UCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'amélioration de la coopération entre le PNUE et le Centre de conférences des Nations Unies	2	—	2	(2)	—	—
UKL	Assistant exécutif du Directeur exécutif (Royaume-Uni)	—	—	—	—	—	—
UTL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED de renforcement des capacités dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement	41	—	41	—	—	41
VML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais)	210	—	210	3	—	213
WPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui du bureau du Programme de l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement	67	—	67	1	—	68
Total (Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE -- activités hors FEM et administrateurs des classes supérieures)		441 234	—	441 234	205 157	176 814	469 576

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
TBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement belge)	288	—	288	3	92	199
CEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur (financé par le Gouvernement finlandais)	503	—	503	234	450	287
CSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement d'un poste d'administrateur hors classe au PNUE (financé par le Gouvernement canadien)	25	—	25	—	—	25
SNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour le financement d'un poste d'administrateur au secrétariat de la Convention de Bâle (PNUE)	386	—	386	5	166	225
TCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois)	277	—	277	4	—	281
TDL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement danois et le PNUE	630	—	630	8	16	622
TEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur et d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique)	22	—	22	—	—	22
TGL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement allemand)	1 012	—	1 012	1 209	900	1 321
THL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement néerlandais)	55	—	55	240	237	58
TIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement italien)	209	—	209	466	237	438

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
TJL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement japonais)	1 931	—	1 931	(55)	690	1 186
TKL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur (financé par le Gouvernement de la République de Corée)	265	—	265	109	118	256
TNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement norvégien et le PNUE	858	—	858	195	459	594
TPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement)	538	—	538	5	168	375
TRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement français)	631	—	631	388	272	747
TSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement suédois)	380	—	380	212	223	369
Total (fonds d'affectation spéciale à l'appui du financement de postes d'administrateur auxiliaire)		8 010	—	8 010	3 023	4 028	7 005
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE)		1 072 949	—	1 072 949	313 783	276 383	1 110 348

Annexe II

Conventions et protocoles

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
BDL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des pays en développement et des autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	3 412	—	3 412	1 547	593	4 366
BCL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention de Bâle	3 759		3 759	4 649	4 062	4 346
ROL	Fonds d'affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	2 616		2 616	4 688	3 530	3 774
SCL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat	1 801		1 801	5 816	4 883	2 734
QRL	Appui à la Convention de Bâle	10	—	10	—	—	10
RSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm dans les pays en développement	258	—	258	3	—	261
RVL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la Convention de Rotterdam	1 070	—	1 070	905	585	1 390
SVL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention de Stockholm, ses organes subsidiaires et son secrétariat	4 607		4 607	2 245	3 720	3 132
Total (Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm)		17 533	—	17 533	19 853	17 373	20 013

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
QCL	Appui au Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	3 178	—	3 178	210	643	2 745
CRL	Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 430	30	2 460	1 350	1 288	2 522
Total (Programme pour l'environnement des Caraïbes)		5 608	30	5 638	1 560	1 931	5 267
CAP	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpatés et des protocoles y relatifs	2 940	—	2 940	852	451	3 341
CAR	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpatés	214	—	214	271	2	483
Total (Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpatés)		3 154	—	3 154	1 123	453	3 824
BEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées relevant de la Convention sur la diversité biologique	28 621	—	28 621	5 259	5 948	27 932
BHL	Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui d'activités approuvées	2 092	—	2 092	186	342	1 936
BBL	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	983	—	983	1 542	1 126	1 399
BGL	Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	2 986	—	2 986	2 799	2 074	3 711
BYL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la Convention sur la diversité biologique	7 582	—	7 582	13 534	9 922	11 194
BXL	Contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole de Nagoya	187	—	187	146	134	199
BZL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires visant à faciliter la participation des parties à l'application de la Convention sur la diversité biologique	253	—	253	221	324	150

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
VBL	Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires versées pour faciliter la participation des populations autochtones et des populations locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique	91	—	91	221	76	236
Total (Convention sur la diversité biologique)		42 795	—	42 795	23 908	19 946	46 757
EAP	Exécution pluridonateurs (Afrique)	1 333	—	1 333	496	355	1 474
QTL	Appui aux activités menées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	13 016	—	13 016	4 152	4 335	12 833
CTL	Fonds d'affectation spéciale pour la CITES	4 096	—	4 096	6 215	5 086	5 225
Total (CITES)		18 445	—	18 445	10 863	9 776	19 532
AVL	Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	1 611	—	1 611	472	487	1 596
MRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la conservation et de la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	280	—	280	132	90	322
MVL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	8 240	—	8 240	2 050	2 197	8 093
QFL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	40	—	40	52	67	25
AWL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	695	—	695	1 200	1 167	728
BAL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	281	—	281	246	259	268
BTL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la conservation des chauves-souris d'Europe (EUROBATS)	226	—	226	522	510	238

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
MSL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	1 118	—	1 118	3 942	3 312	1 748
QVL	Appui au secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord	111	—	111	30	16	125
QWL	Appui à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	247	—	247	3	-	250
SMU	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du secrétariat du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs	733	—	733	278	233	778
Total (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)		13 582	—	13 582	8 927	8 338	14 171
CAL	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	952	—	952	(164)	394	394
QML	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	6 043	—	6 043	1 299	1 559	5 783
MEL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	7 245	—	7 245	6 878	6 003	8 120
Plan d'action pour la Méditerranée : total		14 240	—	14 240	8 013	7 956	14 297
QNL	Appui au Plan d'action pour le Nord-Ouest du Pacifique	2 077	—	2 077	1 292	892	2 477
PNL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de la protection, de la gestion et de la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique du Nord-Ouest	1 242	—	1 242	573	549	1 266
Total (Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest)		3 319	—	3 319	1 865	1 441	3 743
QOL	Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone	111	—	111	1 082	944	249
MPL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	4 174	—	4 174	5 783	2 012	7 945
VCL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1 967	—	1 967	623	762	1 828
SOL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui du financement des activités de recherche et d'observation dans le cadre de la Convention de Vienne	106	—	106	76	30	152

<i>Code d'identification du fonds</i>	<i>Description du fonds</i>	<i>Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)</i>	<i>Actif net au 1^{er} janvier 2017</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net au 31 décembre 2017</i>
	pour la protection de la couche d'ozone						
Total (ozone)		6 358	–	6 358	7 564	3 748	10 174
QAC	Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud	1 750	–	1 750	196	265	1 681
QAW	Appui au Plan d'action pour l'Afrique de l'Est	120	–	120	8 333	53	8 400
QEL	Appui au Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	102	–	102	1	–	103
EAL	Fonds d'affection spéciale pour les mers régionales de l'Afrique de l'Est	727	–	727	337	(561)	1 625
ESL	Fonds régional d'affectation spéciale à l'appui de l'exécution du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	521	–	521	335	179	677
WAL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud	451	–	451	236	363	324
Total (mers régionales)		3 671	–	3 671	9 438	299	12 810
Total (conventions et protocoles)		128 705	30	128 735	93 114	71 261	150 588

18-10509 (F) 100818 170818

